

Conditions générales de logistique de stockage et de transport (CG) de Galliker Familien Holding AG

Table des matières

1. But et objet	1
2. Éléments du contrat	1
3. Dispositions générales du contrat	1
4. Logistique de stockage	2
5. Transport	2
6. Services complémentaires / Services à valeur ajoutée ("VAS")	3
7. Garantie	3
8. Responsabilité de Galliker	3
9. Responsabilité du client	4
10. Propriété intellectuelle	4
11. Confidentialité	4
12. Protection des données	4
13. Durée du contrat et résiliation	4
14. Obligation de diligence et de transparence	4
15. Dispositions finales	4
Annexe 1a : Responsabilités Cargo	5
Annexe 1b : Responsabilités Food	7
Annexe 1c: Responsabilités Healthcare	8
Annexe 2 : Conditions de stockage et de transport pour Food et Healthcare	11
Annexe 3: Contrat de sous-traitance ("CST")	12
Annexe 4: Bases de calcul de l'ASTAG pour le transport longues distances, Dispositions générales	21

1. But et objet

Les présentes **Conditions Générales** (ci-après "**CG**") de Galliker Familien Holding AG, Kantonsstrasse 2, 6246 Altshofen (ci-après "**Galliker**") régissent les droits et obligations entre le **Client** (ci-après "**Client**") et **Galliker** ainsi que leurs sociétés affiliées concernant la logistique de stockage, le transport et les éventuels **Services à Valeur Ajoutée** (ci-après "**VAS**"). Les sociétés affiliées sont des sociétés que **Galliker** contrôle ou qui sont détenues et/ou contrôlées par **Galliker** ou une telle société affiliée (ci-après "**société affiliée**").

Les présentes CG ont été élaborées sur la base des **bases de calcul ASTAG** pour les transports longues distances, des [Dispositions générales et des Conditions Générales 2001 de SPEDLOGSWISS \(Association suisse des transitaires et des entreprises de logistique pour le stockage\)](#).

2. Éléments du contrat

Le contrat entre le **Client** et **Galliker** se compose :

- de l'accord tarifaire
- des présentes **CG** et de leurs annexes liées, dans la mesure où elles sont applicables :
 - Annexe 1a: Responsabilités Cargo
 - Annexe 1b: Responsabilités Food
 - Annexe 1c: Responsabilités Healthcare
 - Annexe 2: Conditions de stockage et de transport Food et Healthcare
 - Annexe 3: Contrat de sous-traitance (ci-après "**CST**")
 - Annexe 4: **Bases de calcul ASTAG** pour les transports longues distances, Dispositions générales dans leur version en vigueur, actuellement dans la version du 01.01.2023, sans les dispositions relatives à la responsabilité du transporteur ("**Bases de calcul ASTAG**").
- du contrat individuel, également appelé "**Mandat**".

En cas de contradiction, les éléments du contrat prévalent dans l'ordre ci-dessus, sous réserve du **CST**, qui prévaut toujours, s'il est applicable.

Les Conditions Générales du **Client** et les éventuelles règles de l'association ne s'appliquent que si elles sont acceptées par écrit par **Galliker**.

3. Dispositions générales du contrat

3.1. Conclusion du contrat

Les renseignements sur les prix et les offres de **Galliker** sont sans engagement. En mandant **Galliker** par e-mail chiffré, téléphone, centre de clientèle (à l'adresse <https://kundencenter.galliker.com>) ou interface approuvée, le **Client** fait une demande de conclusion de contrat. Le **Mandat** n'est conclu qu'avec l'acceptation par **Galliker** sous forme de confirmation plus particulièrement par lettre de voiture ou par l'exécution. En concluant le **Mandat**, le **Client** confirme avoir pris connaissance de tous les éléments du contrat.

3.2. Droits et obligations de Galliker

3.2.1. Transfert des profits et risques

Le transfert des profits et risques a lieu à la réception des marchandises, au départ / à l'arrivée du quai plus particulièrement de la porte d'entrée (si cela a été convenu), et à la signature du bulletin de transport / de l'accusé de réception / de la lettre de voiture plus particulièrement à la signature ou à la confirmation sur un appareil électronique d'accusé de réception. Un accès sans problème avec les camions est supposé. Les éventuelles restrictions (p. ex. concernant le poids / la hauteur) doivent être communiquées lors de la passation de la commande.

3.2.2. Personnel qualifié

Galliker dispose d'un personnel qualifié pour le transport, la logistique de stockage et l'exécution de **VAS**. Le personnel dispose de connaissances techniques suffisantes et suit régulièrement des formations.

3.2.3. Équipement adéquat, véhicules et entrepôts

Galliker dispose d'équipements, de véhicules et d'entrepôts adéquats et appropriés pour que les biens ne soient pas exposés à des conditions susceptibles d'en altérer la qualité ou d'endommager leur emballage.

Galliker s'assure que l'utilisation et l'entretien de tous les véhicules et équipements utilisés pour le **Client** sont effectués conformément à des procédures écrites, qui comprennent des mesures de nettoyage, de réparation et de sécurité.

Pendant le chargement, le transbordement et le déchargement, ainsi que pendant le stockage intermédiaire sur une plaque tournante de transport, **Galliker** prend les mesures appropriées pour garantir le respect des consignes de manutention (instructions de logistique de stockage et de transport), notamment en ce qui concerne la propreté et la sécurité en matière d'endommagement, de déversement, de perte, de manipulation, d'abus, de vol ou de confusion de biens.

Les zones de stockage et les moyens de transport doivent être propres et exempts de déchets et de vermine. Pour garantir ces règles d'hygiène, **Galliker** a mis en œuvre un programme de nettoyage qui indique la nature et la fréquence des opérations. L'exécution des mesures de nettoyage ainsi formulées est documentée par des enregistrements. **Galliker** utilise des produits et des substances autorisés pour la lutte contre les nuisibles, le nettoyage et la désinfection afin d'éviter une éventuelle contamination des produits.

3.2.4. Sous-traitant

Galliker peut à tout moment faire appel à des sous-traitants et à des auxiliaires. En outre, les dispositions du **CST**, si elles sont applicables, s'appliquent au traitement des données personnelles.

3.2.5. Sécurité informatique

Les Parties conviennent de mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément au **CST** (annexe 3). En particulier, le **Client** est tenu de ne communiquer que par courrier électronique chiffré (SMTP). Dans le cas où une Partie découvre ou suspecte un incident ou une faille de sécurité susceptible d'affecter l'exploitation ou la sécurité chez l'autre Partie, elle doit immédiatement en informer cette dernière au moyen du formulaire figurant à l'annexe 3 du **CST** (annexe 3 du contrat), et dans tous les cas le plus rapidement possible. Chaque Partie met à disposition un interlocuteur pour les questions de sécurité de l'information.

3.2.6. Accès à l'entrepôt et aux moyens de transport

Le **Client** est autorisé à pénétrer dans les entrepôts et les moyens de transport et plus particulièrement à les inspecter à tout moment en compagnie d'une personne responsable de **Galliker**. Le **Client** est tenu d'annoncer l'accès dans un délai raisonnable. **Galliker** se tient à la disposition du **Client** pour des audits payants. Les mesures d'action découlant d'un audit se basent sur le processus de gestion des modifications selon le ch. 3.2.9.

3.2.7. Suppression et archivage

Pendant la durée de cet accord, mais pas plus de 10 ans, **Galliker** doit conserver toutes les données (électroniques) du **Client** qui ont été accumulées pendant la collaboration, de manière à ce que toutes les opérations puissent être consultées et suivies à tout moment par le **Client** ou par les autorités sur leur demande. Le **Client** est responsable de l'archivage conformément à la loi.

A la fin du contrat et à l'expiration d'un délai de 90 jours, **Galliker** efface toutes les données du **Client**, y compris les données du centre de clientèle, à l'exception des données que **Galliker** doit conserver en raison d'exigences légales ou à des fins de conservation des preuves. Ces dernières sont effacées au bout de 10 ans.

3.2.8. Divulgaration aux autorités

Les informations, données et documents faisant l'objet du présent contrat peuvent être divulgués aux autorités et aux organismes de certification (tels que les douanes, [Swissmedic](#), [ISO](#), [GDP/GMP](#) et le certificateur [FSSC](#)).

3.2.9. Processus de gestion des modifications

Si le **Client** a des exigences supplémentaires (par exemple des interfaces) ou des besoins qui dépassent le contenu du contrat, **Galliker** prend en compte ces exigences et besoins et vérifie s'ils peuvent être réalisés avec ou sans conséquences financières. Si des exigences et besoins supplémentaires ne sont réalisables qu'avec des conséquences financières pour le **Client**, **Galliker** crée une offre qui reste valable 30 jours. Le contrat est conclu avec l'acceptation de l'offre ou avec l'exécution de l'action par **Galliker** sur mandat du **Client**.

3.2.10. Réclamation d'un bien et rappel

Afin de garantir le bon fonctionnement des interfaces entre le **Client** et **Galliker** concernant les réclamations et les éventuels rappels, le **Client** signale immédiatement les écarts et les réclamations afin que toutes les réclamations puissent être examinées et documentées.

Les dommages aux marchandises ou les biens manquants doivent être immédiatement signalés avec une réserve sur le bulletin de livraison ou l'accusé de réception en présence du transporteur. Pour les dommages non visibles de l'extérieur, une réclamation écrite doit être faite au plus tard dans les délais légaux de réclamation après la livraison. Dans le cadre du **VAS**, une réclamation doit être faite dans un délai maximum de cinq (5) jours. Si aucune réclamation n'est faite dans le délai imparti, tous les droits sont perdus.

3.2.11. Délais

Les délais de transport et de stockage ne sont pas considérés comme fermes, sauf s'il a été expressément convenu dans le mandat qu'il s'agissait d'une livraison à terme. Les délais de prescription légaux s'appliquent. Les jours sont des jours calendaires.

3.3. Droits et obligations du Client

3.3.1. Tarifs

Le **Client** s'engage à payer les tarifs conformément à l'Accord tarifaire Transport / Logistique dans la devise convenue, plus la TVA légale applicable, sur le compte bancaire de **Galliker**. Le **Client** prend en charge les frais bancaires occasionnés.

Les factures sont payables nettes dans les 30 jours suivant la date de facturation. Les éventuelles déductions d'escompte seront facturées ultérieurement. Si le paiement n'est pas effectué dans les 30 jours (date d'échéance), le **Client** est automatiquement en retard et **Galliker** peut facturer des intérêts moratoires de 5 pourcents à compter de la date d'échéance.

Galliker peut confier des factures à des tiers à des fins de recouvrement et transmettre les données personnelles nécessaires à cet effet. Les frais d'application de la loi, tels que les frais de recouvrement et les frais d'avocat raisonnables, sont à la charge du **Client**. **Galliker** peut également exiger un paiement anticipé.

Galliker peut adapter les prix à tout moment sur une base annuelle, en particulier, mais de manière non exhaustive, si des impôts, des taxes, des redevances (par ex. RPLP, taxe CO₂, centime climatique, etc.) ou d'autres modifications légales sont introduits ou augmentés pendant la durée du contrat. En outre, **Galliker** peut adapter les prix chaque année en cas d'augmentation supplémentaire des coûts. La [valeur moyenne des prix du diesel](#) à la fin du mois constitue la base du montant de la majoration ou de la réduction du carburant pour toutes les prestations de transport du mois suivant. Ensuite, **Galliker** applique d'autres suppléments, tels que les suppléments pour les heures d'embouteillage, les suppléments d'énergie et d'autres frais annexes selon www.galliker.com, en particulier, mais pas exclusivement, selon les bases de calcul ASTAG.

3.3.2. Douanes, impôts et taxes

Tous les droits de douane, impôts & taxes liés au transport sont à la charge du **Client**. Le **Client** est entièrement responsable envers **Galliker**.

3.3.3. Biens dangereux et autres traitements spéciaux des biens

Les biens ou substances dangereux sont déclarés par le **Client** conformément aux dispositions légales (entre autres ADR) et les fiches de données de sécurité correspondantes (ci-après "FDS") sont envoyées à **Galliker**. Les biens du **Client** ne doivent en aucun cas interférer avec d'autres biens stockés et doivent en principe pouvoir être stockés et transportés dans le même espace que d'autres biens emballés sans mesures de protection supplémentaires.

Le **Client** attribue, au moyen d'une instruction de transport sur la FDS, les marchandises soumises à des prescriptions de manipulation particulières et signale sur la FDS les éventuelles incompatibilités. Les risques spécifiques doivent être communiqués à **Galliker** avant le transport ou le stockage.

À la demande du **Client** ou d'un destinataire autorisé par le **Client**, **Galliker** doit fournir des preuves payantes attestant que les conditions de transport et de stockage spécifiques ont été respectées en ce qui concerne la température des biens pendant toute la durée du transport.

4. Logistique de stockage

4.1. Objet de la logistique de stockage

Les services de logistique de stockage ont pour objet la réception des marchandises, le stockage et le déstockage, l'entreposage et la conservation ainsi que le déploiement des marchandises pour le transport.

4.2. Droits et obligations de Galliker

4.2.1. En général

Le **Client** charge **Galliker** de l'exécution de toutes les activités mentionnées dans l'annexe applicable concernant les délimitations de responsabilités (Annexe 1a, 1b ou 1c) et plus particulièrement les accords d'assurance qualité (ci-après "AAQ"), activités marquées d'un « X » dans la colonne "**Galliker**".

4.2.2. Processus de Galliker

Les activités logistiques de **Galliker** sont menées conformément à ses processus ISO standards 9001 et 14001 ainsi qu'à d'autres normes (www.galliker.com). Les activités de transport, de réception, de stockage, de déstockage, de déploiement, de livraison et de **VAS** sont effectuées conformément aux processus généraux de **Galliker**.

4.2.3. Exigences spécifiques

Les éventuelles exigences spécifiques, les contrôles (par ex. concernant les contrefaçons, les dommages), etc. doivent être communiqués à **Galliker** avant la première collecte et/ou avant le premier stockage par le **Client** et faire l'objet d'un accord séparé préalable avec **Galliker**.

4.2.4. Food et Healthcare

Afin d'éviter l'obsolescence de certains biens, la sortie des marchandises s'effectue selon le principe "First expired - First out" (ci-après "**FEFO**"). En principe, les biens les plus anciens sont toujours utilisés ou livrés en premier. Les biens sont automatiquement transférés dans le stock bloqué lorsqu'ils ont dépassé une durée de conservation restante minimale définie par le **Client** et communiquée à **Galliker**, sauf accord contraire avec le **Client**.

4.2.5. Inventaire et différences d'inventaire

Les inventaires sont payants. Les différences d'inventaire sont compensées entre elles sur la période définie (en général un an à la date de référence du 1er janvier). (écritures négatives vs positives). Les différences négatives inférieures à 0,10% de la valeur totale (selon l'art. 447, al. 1 CO) des biens ne sont pas facturées à **Galliker**. Le droit au remboursement d'éventuelles différences de stock (ou de dommages aux marchandises stockées) est valable au maximum depuis le dernier inventaire ou au maximum 14 mois après l'entrée des biens concernés.

4.2.6. Droit de rétention

Galliker peut, dans la mesure où la loi le permet, établir à tout moment un droit de rétention sur les biens entreposés du **Client** à hauteur du solde respectif des factures échues ainsi que d'autres créances en rapport avec ce contrat. Les Parties conviennent que **Galliker** peut à tout moment faire inscrire une réserve de propriété pour les biens dans le registre des réserves de propriété. Le **Client** s'engage à fournir les signatures et les approbations nécessaires à cet effet.

4.3. Droits et obligations du Client

4.3.1. En général

Le **client** est responsable des activités marquées d'un "X" dans la colonne "**Client**" des annexes sur la délimitation des responsabilités (Annexe 1a, 1b ou 1c) applicables.

4.3.2. Information et nature des biens

Le **Client** mentionne sur le mandat toutes les indications nécessaires à une exécution correcte de la logistique de stockage, telles que les indications relatives aux biens réglementés (par ex. bien dangereux, marchandises non dédouanées, réserves obligatoires, etc.) ainsi que les indications relatives aux biens nécessitant un traitement particulier (par ex. émissions d'odeurs, charge particulière au sol, dimensions extrêmes, prescriptions en matière d'humidité et de température, etc.)

Chaque **Mandat** doit en outre contenir au moins les informations suivantes :

- Quantité et type de biens à stocker ou surfaces de stockage nécessaires en m² ou m³ ;
- Dates de livraison ;
- Type de livraison avec poids par unité de transport ou de stockage ;
- Durée de stockage estimée.

Les changements de statut des biens (blocage, rappel, déblocage) ne peuvent être effectués que par une personne qualifiée du **Client**.

5. Transport

5.1. Objet du transport

L'objet de la prestation de transport standard est la collecte, le transport et la livraison de biens au destinataire de toute taille et de tout type, pour autant que les biens puissent être chargés dans des camions couverts et qu'ils puissent être transportés sur la route sans autorisation spéciale en raison de leurs dimensions/poids.

5.2. Droits et obligations de Galliker

5.2.1. Cargo

Sauf dispositions contraires, le transport est régi par les dispositions du contrat de transport conformément aux art. 440 ss CO.

5.2.2. Biens dangereux

Le transport de matières ou de biens dangereux est soumis aux règles impératives suivantes :

- Loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (RS 813.1, LChim)
- Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (RS 741.621, ci-après "**SDR**")
- En transport international : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (RS 0.741.621, ci-après "**ADR**").

5.2.3. Food et Healthcare

Pour les spécifications de stockage et de transport dans le domaine Food et Healthcare, les Annexes 1b ou 1c et l'Annexe 2 s'appliquent. En cas de besoins différents ou d'autres tolérances autorisées par rapport à l'Annexe 1b ou 1c et 2, celles-ci doivent être convenues séparément (par exemple dans le cadre des **AAQ**).

Galliker doit entretenir et étalonner régulièrement, et au moins une fois par an, les équipements de contrôle et de détection de la température pendant le transport dans des véhicules et/ou des conteneurs.

Galliker surveille en particulier la température pendant le chargement, le transbordement, le déchargement et le stockage intermédiaire sur un site de transbordement de marchandises.

5.3. Droits et obligations du Client

5.3.1. Information et nature des biens

Le **Client** est responsable du fait que :

- les marchandises sont adaptées au transport, c'est-à-dire qu'elles sont emballées de manière sûre et adaptée au transport, qu'elles sont suffisamment marquées et éventuellement numérotées, sauf s'il s'agit d'un service supplémentaire ;
- il déclare spontanément toutes les informations, données et spécifications de transport telles que les adresses complètes de collecte et de livraison, le nombre, la quantité et le type d'unités d'emballage, le contenu, le poids brut et les dimensions des colis. Il déclare également la valeur des marchandises si elle est supérieure à 15 CHF par kg de poids effectif du fret. Le **Client** informe en temps utile du délai de livraison et de l'itinéraire de transport.
- le payeur de fret a été désigné. Si le payeur de fret n'est pas le même que le mandant, le **Client** reste tenu de payer si le payeur de fret indiqué est en retard dans le paiement du fret. **Galliker** doit seulement prouver que le payeur de fret a été relancé une fois sans succès.
- il informe **Galliker** des caractéristiques particulières des marchandises, telles que : les marchandises ou matières dangereuses selon la SDR/ADR ; la répartition du poids et la sensibilité des marchandises aux dommages. Cela s'applique également aux marchandises bloquées, retournées ou rapelées.
- il met à disposition les **FDS** (mises à jour) en vigueur pour les produits ou substances dangereux.
- il informe **Galliker** des conditions particulières liées au transport, telles que : remboursement ; avis ; les restrictions de délais ; les restrictions d'accès ; etc.

5.3.2. Lettre de voiture - Documents d'accompagnement pour le transport

Pour le déroulement du transport, le **Client** fournit à **Galliker** une lettre de voiture en double exemplaire pour le transport international de marchandises et des informations numériques pour le transport national de marchandises, qui remplissent les conditions énoncées au ch. 5.3.1. Si le **Client** met à disposition son bulletin de livraison sous forme de lettre de voiture, il est responsable de la conservation du bulletin de livraison conformément à la loi. **Galliker** archive la lettre de voiture et les autres documents d'accompagnement pour le transport sous forme électronique.

5.3.3. Moyens auxiliaires de chargement

Dans le trafic général avec des moyens auxiliaires de chargement avec les expéditeurs respectivement les destinataires, seuls peuvent être utilisés des moyens auxiliaires de chargement intacts et aptes au transport, qui permettent un transport et un transbordement rationnels et sûrs. Les moyens de chargement échangeables doivent répondre aux critères d'échange EPAL/UIC. Si, lors de la livraison de la marchandise à transporter, un destinataire refuse de prendre en charge le moyen auxiliaire de chargement et que **Galliker** doit le reprendre à l'entrepôt, la surface d'entreposage utilisée à cet effet ainsi que les frais administratifs seront facturés au **Client** pour toute la durée de la garde. Les différences négatives pour les moyens auxiliaires de chargement sont à la charge du **Client**.

6. Services complémentaires / Services à valeur ajoutée ("VAS")

Si cela a été convenu séparément, **Galliker** peut également fournir d'autres **VAS**. Les services **VAS** sont tous les services de **Galliker** qui ne sont pas couverts par les points 4 et suivants et 5 et suivants. De tels **VAS** sont soumis exclusivement au droit des mandats et doivent être rémunérés conformément aux **bases de calcul ASTAG**, point 3 et plus précisément à l'accord tarifaire ou au mandat.

7. Garantie

Galliker n'offre aucune garantie juridique ou matérielle, sauf si elle est expressément stipulée dans l'accord tarifaire.

En passant **commande**, le **Client** confirme et garantit que ses marchandises, telles qu'elles sont stockées et/ou transportées, ne présentent aucun danger pour l'homme, l'animal et l'environnement et qu'elles n'ont aucune influence négative sur d'autres marchandises (pas d'émissions, pas de contamination). Le **Client** garantit que ses marchandises n'ont aucune influence sur d'autres marchandises stockées et qu'elles peuvent en principe être stockées et transportées dans le même espace que d'autres marchandises emballées sans mesures de protection, à moins que le **Client** ne l'ait déclaré à **Galliker** dans le mandat.

Le **Client** garantit que les **FDS** sont conformes aux exigences légales.

8. Responsabilité de Galliker

8.1. En général

Galliker est exclusivement responsable de l'exécution soignée des mandats en cas de dommages matériels et corporels, à moins que la responsabilité ne soit en outre limitée selon le point 8.2 ou exclue selon les points 8.3 et 8.4.

La responsabilité de **Galliker** pour l'état et l'existence des marchandises prend fin au moment où le **Client** ou le destinataire a accepté les marchandises sans réserve spécifiée et/ou les profits et risques ont été transférés.

8.2. Limitation de responsabilité

Galliker est responsable par contrat des **dommages matériels et corporels directs** causés par elle-même ou ses auxiliaires au maximum dans la mesure légale avec les restrictions supplémentaires suivantes, dans la mesure où la loi le permet :

- Pour les dommages de transport, de stockage et les dommages dans le cadre du VAS**: en cas de perte et d'endommagement de la marchandise concernée, par sinistre et par véhicule ou pour la partie concernée de la ou des marchandises : 8.33 droits de tirage spéciaux par kg de poids effectif du fret.
- Pour les dommages dus au retard**: au maximum le montant du prix convenu pour le transport.
- Pour les transports transfrontaliers**: les limitations et exclusions de responsabilité maximales prévues par la [Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route \(RS 0.741.611, ci-après CMR\)](#) sont applicables.
- Pour les différences d'inventaire**: au maximum dans la mesure indiquée au point 4.2.5.

La responsabilité dans le cadre des prestations de **Galliker** s'élève dans tous les cas (nationaux et internationaux) à un maximum de CHF 40'000.00 par sinistre. Est considéré comme sinistre l'ensemble des dommages imputables à une seule et même cause de sinistre ou lorsqu'il existe une différence d'inventaire, même si celle-ci résulte de plusieurs ordres de mise en stock.

8.3. Clause de non-responsabilité

8.3.1. Pour les dommages indirects

La responsabilité pour les **dommages indirects**, tels que les dommages qui n'affectent pas directement les marchandises, ainsi que les **dommages pécuniaires** tels que le manque à gagner, les pertes d'exploitation, les dommages à caractère pénal ou punitif (tels que les amendes, les dommages-intérêts punitifs et les dommages-intérêts à caractère pénal, les pénalités contractuelles et conventionnelles), la perte de données et de supports de données, les dommages résultant d'une violation de la protection des données, les dommages résultant d'une intrusion dans le système informatique tels que les cyberincidents, les logiciels malveillants, les virus informatiques et les scripts, ainsi que tout autre dommage consécutif, est exclue dans la mesure où la loi le permet.

8.3.2. Clauses de non-responsabilité spécifiques

En particulier, la responsabilité de **Galliker** est exclue pour les dommages résultant de :

- omission, inexactitude ou manquement du **Client** à ses obligations ;
- bris résultant de chocs normaux ou d'un emballage défectueux par le **Client** ;
- l'endommagement ou la perte de marchandises transportées dans des caisses, cartons ou conteneurs fermés ou extérieurement intacts et dont le parfait état et l'intégralité n'ont pas pu être contrôlés lors de la prise en charge ;
- un gabarit ou un tracé insuffisant si l'expéditeur ou le destinataire a fourni des informations incorrectes ;
- les manipulations entraînant des rayures, des éraflures, des dommages dus à la pression et au frottement, des éclats d'email et de peinture, des fissures de polissage ainsi que le détachement de pièces collées et de placages ;
- les activités de chargement et de déchargement pour le compte du **Client**, à moins que le chargement ou le déchargement ne soit effectué par le chauffeur sans connexion à l'expéditeur ou au destinataire ;
- les activités de transbordement pures et leurs conséquences en termes de retards, d'erreurs de déchargement et de chargement, de fret à vide, de frais de stationnement de toutes sortes, de perte d'une réservation, etc. ;
- les différences de quantité ou de qualité des équipements de chargement ;
- le transport de titres et documents de toute nature, de métaux précieux, de billets de banque ainsi que d'animaux vivants ;
- de dommages intentionnels, de dommages par négligence grave ou de dommages par négligence légère causés par des tiers.

8.4. Force Majeure

Galliker n'est en aucun cas responsable des dommages causés par un cas de force majeure. "**Force majeure**" désigne un événement exceptionnel et imprévisible, indépendant de la volonté d'une Partie. Il s'agit par exemple de catastrophes naturelles, d'intempéries, d'inondations et de crues, d'incendies, de tempêtes, de

grêle, de glissements de terrain, de tremblements de terre, de guerres, d'invasions, d'opérations analogues à des guerres, de guerres civiles, de mutineries, de soulèvements militaires ou populaires (rébellion, révolution, prise de pouvoir militaire ou illégale ou état de siège), de terrorisme, de prises d'otages, de vols, de sabotages, d'énergie nucléaire et de radioactivité, de pandémies, d'épidémies ainsi que de black-out, de cyber-attaques en dépit des mesures techniques et organisationnelles de Galliker ainsi que des pénuries d'énergie ou de carburant et des perturbations qui en résultent au niveau des communications internes ou des performances de stockage et/ou de transport.

Le délai nécessaire à l'exécution de la prestation est prolongé d'une durée égale à la durée du retard résultant de l'événement de "Force majeure". Les parties s'informent sans délai de la survenance d'un cas de force majeure.

8.4.1. Assurance de transport

Si le **Client**, ou le propriétaire des marchandises, a souscrit une assurance pour le transport de ses marchandises, il doit en informer **Galliker** avant de passer commande. Si **Galliker** effectue régulièrement des transports pour le même expéditeur / **Client**, il ne doit faire cette communication qu'une seule fois, c'est-à-dire avant la première passation de commande. Les marchandises ne sont pas assurées pour le transport pendant le transport et l'éventuel stockage (intermédiaire) par **Galliker**.

Le mandant peut charger **Galliker** de souscrire une assurance pour le transport pour la marchandise transportée. La prime d'assurance pour le transport est à la charge du mandant. L'assurance transport couvre les dommages et les pertes au prix de revient (somme assurée) de la marchandise endommagée ou perdue.

9. Responsabilité du Client

Le **Client** indemnise **Galliker** contre toutes les créances ou autres prétentions que des tiers, en particulier mais pas exclusivement en rapport avec le transport, le dédouanement, les taxes et les moyens de chargement, font valoir contre **Galliker**. Il incombe au **Client** d'engager contractuellement ses clients finaux ou ses destinataires en conséquence.

En outre, le **Client** est responsable vis-à-vis de **Galliker** de tous les dommages directs et indirects subis par **Galliker** et ses auxiliaires du fait de la violation du présent contrat.

10. Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle préexistants, tels que les applications logicielles, les marques, les logos, les processus, les procédures d'exploitation, le savoir-faire, les données personnelles, les données, etc. sont la propriété de chaque Partie ou sont utilisés par elle à juste titre. Les deux Parties sont tenues d'autoriser l'autre Partie à utiliser leurs droits de propriété intellectuelle ou d'accorder des sous-licences pour les droits de propriété intellectuelle de tiers, dans la mesure et aussi longtemps que cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. En outre, l'utilisation des droits de propriété intellectuelle de l'autre partie n'est autorisée qu'avec l'accord écrit préalable du propriétaire de la marque et peut être révoquée à tout moment.

11. Confidentialité

Les Parties s'engagent mutuellement à garder strictement confidentielles les informations confidentielles. Les informations confidentielles comprennent notamment les prix, les informations financières, les secrets commerciaux et de production, les chiffres de vente, les données personnelles et autres informations sur les collaborateurs, les clients ou les fournisseurs, les droits de propriété intellectuelle publiés ou non d'une Partie, les processus et les données. En ce qui concerne les données personnelles, les dispositions du **CST** prévalent.

Les Parties s'engagent en outre à traiter de manière confidentielle l'existence et le contenu du présent contrat ainsi que les litiges découlant de ce contrat ou en rapport avec celui-ci et à les protéger contre l'accès non autorisé de tiers. Aucune Partie n'est autorisée à continuer d'utiliser le savoir-faire du cocontractant qui lui a été communiqué dans le cadre du présent contrat après la fin de celui-ci sans l'accord du cocontractant.

L'obligation de confidentialité ci-dessus ne s'applique pas dans la mesure où (i) la divulgation est nécessaire à l'exécution du présent Contrat, (ii) il existe une obligation légale de divulgation, (iii) les informations confidentielles sont tombées dans le domaine public, (iv) la divulgation est faite à des consultants ou des employés tenus au secret professionnel en vertu de la loi ou d'un accord, et/ou (v) les autres parties ont consenti à la divulgation.

Les obligations de confidentialité susmentionnées resteront en vigueur pendant une période de trois (3) ans après la résiliation du présent Contrat.

12. Protection des données

Les données personnelles ne peuvent être traitées que dans la mesure où cela est autorisé par les dispositions applicables en matière de protection des données (en particulier la Loi fédérale sur la protection des données du 25.09.2020 (LPD, RS 235.1) et ses ordonnances d'exécution). Les Parties veillent à ce que leurs collaborateurs impliqués dans le traitement des données à caractère personnel soient tenus au secret professionnel ou soient soumis à une obligation légale de secret professionnel correspondante. Les Parties familiarisent leurs collaborateurs avec les dispositions relatives à la protection des données qui les concernent ou l'ont déjà fait. Le **Client** s'engage à garantir que **Galliker** puisse traiter en tant que manda-

taire les données personnelles fournies par le **Client**. En outre, les Parties concluent le **CST** ci-joint dans la mesure où le **Client** utilise le centre de clientèle de **Galliker** via le site web ou l'interface, les fonctions Track & Trace ou le **VAS**. Dans ce cas, chaque Partie met à disposition un [interlocuteur pour les questions relatives à la protection des données](#).

13. Durée du contrat et résiliation

Les présentes **CG** s'appliquent pour une durée indéterminée, dans leur version en vigueur, à toute passation de commande. La version en vigueur peut être consultée sur <https://www.galliker.com/deCH/agb.htm>. Le contrat peut être résilié à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois. Les commandes passées seront encore exécutées après cette période. Une résiliation extraordinaire pour motif grave reste réservée. Un motif grave est constitué par l'insolvabilité ou la faillite du **Client**.

14. Obligation de diligence et de transparence

14.1. Durabilité

Galliker tient à ce que les transports soient effectués de la manière la plus durable possible et que les entrepôts soient gérés de la manière la plus durable possible.

Outre de nombreux labels environnementaux, sociaux, de prévention de la santé et de l'éthique, **Galliker** adhère également à la science based targets initiatives (SBTi), basée sur le Greenhouse Gas Protocol avec scope 1, 2 + 3 (voir : <https://sciencebasedtargets.org>). En outre, **Galliker** s'engage en faveur de la [logistique verte \(Green Logistics\)](#).

14.2. Certifications

Galliker dispose de certifications dans divers domaines, consultables sur <https://www.galliker.com/frFR/info-client/certificats.htm>.

14.3. Respect des conditions de travail

Les deux Parties garantissent le respect des obligations légales en matière de travail et des dispositions de l'Ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants (RS 221.433, ODITr).

14.4. Contrôle des exportations

Les éventuelles activités d'exportation relèvent de la responsabilité du **Client**. En particulier, le **Client** garantit de ne pas confier à **Galliker** des livraisons à des personnes ou entreprises sanctionnées conformément aux ordonnances de la Loi fédérale sur l'application des sanctions internationales (LEmb, RS 946.231).

15. Dispositions finales

15.1. Modifications des présentes conditions générales

Toutes les modifications apportées aux présentes **CG** doivent être convenues par écrit, sauf si elles sont reprises via le centre de clientèle dans le cadre de commandes.

15.2. Exclusion de la compensation

Une compensation des demandes d'indemnisation avec les rémunérations est exclue.

15.3. Clause de sauvegarde

Si une disposition du présent contrat ou une partie de celle-ci est ou devient invalide ou inapplicable, la validité et l'applicabilité du reste du contrat n'en seront pas affectées. Les parties s'engagent à remplacer la disposition invalide ou inapplicable ou la partie invalide ou inapplicable d'une disposition par une disposition valide et applicable qui se rapproche le plus de l'objectif économique et que les Parties auraient convenues si elles avaient eu connaissance de l'invalidité ou de l'inapplicabilité lors de la conclusion du présent contrat. Ce qui précède s'applique mutatis mutandis aux lacunes du présent contrat.

15.4. Pas de relation de droit des sociétés

Le présent contrat ne crée pas de relation de droit des sociétés ou de relation similaire entre les Parties.

15.5. Droit applicable

Pour tous les litiges découlant de ou en rapport avec le présent contrat/les présents contrats individuels ou concernant sa/leur validité, les Parties conviennent exclusivement du droit matériel suisse, à l'exclusion des règles de conflit de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11.04.1980 (Convention de Vienne, RS 0.221.211.1) et de la Convention de La Haye et de la Loi sur le droit international privé (LDIP, RS 291). Les dispositions impératives de la CMR sont réservées.

15.6. Juridiction compétente

Le for exclusif pour tous les litiges découlant de ou en rapport avec ce contrat / ces contrats individuels ou concernant sa / leur validité est Altishofen, Suisse, dans la mesure où il n'existe pas d'autres fors obligatoires.

Annexe 1a : Responsabilités Cargo

A Stations de flux de matériaux

Entrée, contrôle, stockage et sortie des marchandises		Client	Galliker
A1	Commande des biens	X	
A2	Respect des conditions de transport entre le lieu de collecte et le site de stockage de Galliker , emballage + préparer les biens pour le transport	X	
A3	Réception des marchandises avec prise en charge de la marchandise et contrôle à l'entrée des marchandises (contrôle quantitatif du nombre de palettes avec le bulletin de livraison (homogénéité des lots) et contrôle qualitatif des défauts visibles à l'extérieur de l'emballage, pas de contrôle de chaque pièce		X
A4	Enregistrement technique de l'entrée des marchandises selon les données du Client conformément à l'échange de données via l'interface		X
A5	Stockage des marchandises		X
A6	Ordre de sortie des marchandises, livraisons	X	
A7	Préparation des commandes		X
A8	Livraison des biens au réceptionnaire des marchandises conformément au bulletin de livraison		X
A9	Information au Client concernant les défauts de qualité liés au stockage et au transport		X
A10	Information à Galliker concernant les défauts de qualité pour des raisons techniques de production	X	

B Retours

Traitement des retours		Client	Galliker
B1	Stockage des biens refusés, rappelés ou retournés		X
B2	Enregistrement selon le mandat analogue au processus standard de l'entrée des marchandises		X
B3	Information au Client en cas de retours non annoncés		X
B4	Information à Galliker en cas de retours annoncés	X	
B5	Décision de retour au stock libre, au stock bloqué ou décision de destruction	X	
B6	Un système de traçabilité efficace		X

C Stockage

Locaux, installations et personnel		Client	Galliker
C1	Stockage en bonne et due forme		X
C2	Conservation sécurisée des biens, Prévention des influences néfastes		X
C3	Entretien des entrepôts et des installations		X
C4	Programme de nettoyage des entrepôts		X

D Données

Données sur les biens		Client	Galliker
D1	Transmission de données logistiques correctes relatives aux articles (données de base d'article) (au moins 5 jours avant la première livraison d'un nouveau bien)	X	
D2	Transfert correct des données de base d'article		X
D3	Gestion des données de base d'article	X	
D4	Transmission des SOP/instructions de travail nécessaires	X	
D5	Confirmation que les biens du Client ne présentent aucun risque pour l'homme, les animaux et l'environnement, ni pour les autres marchandises et Galliker (conformément au ch. 7)	X	
D6	Réalisation d'un inventaire annuel sur mandat et en accord avec le Client , différences d'inventaire selon le ch. 4.2.5	X	X
D7	Obligation d'étiqueter les biens/matières dangereux conformément aux prescriptions ADR en vigueur et de les déclarer à Galliker	X	
D8	Obligation de fournir à Galliker les FDS correspondantes et d'en assurer une mise à jour régulière en cas de stockage de substances dangereuses, toutes les données relatives aux substances dangereuses doivent être mises à disposition sous forme numérique et dans la version la plus récente	X	

E Processus d'entrepasage

Processus		Client	Galliker
E1	Entrée de la marchandise, contrôle		X
E2	Respect du principe FIFO ou FEFO		X
E3	Préparation des commandes et expédition		X
E4	Mandat de destruction, de blocage ou de déblocage de la marchandise	X	
E5	Destruction de la marchandise sous la responsabilité et en accord avec le Client , sauf accord contraire		X

F Système informatique

Processus		Client	Galliker
F1	Informatique pour l'entrepasage et le transport, y compris les applications web (par exemple centre de clientèle)		X
F2	Maintenance et entretien informatique		X
F3	Réseau interne		X
F4	Propre communication / connexion Internet pour le transfert de données	X	

Annexe 1b : Responsabilités Food

A Stations de flux de matériaux

Entrée, quarantaine, contrôle, libération, stockage et sortie de la marchandise		Client	Galliker
G1	Commande de la marchandise	X	
G2	Respecter les conditions de transport (y compris les consignes de température et d'hygiène) entre le lieu de collecte et Galliker , préparer l'emballage + la marchandise pour le transport et à la bonne température	X	
G3	Respect des normes de température et d'hygiène lors du transport et de l'entreposage		X
G4	Réception des marchandises avec prise en charge de la marchandise et contrôle à l'entrée des marchandises (contrôle quantitatif du nombre de colis avec le bulletin de livraison (homogénéité des lots) et contrôle qualitatif des défauts visibles à l'extérieur de l'emballage, pas de contrôle de chaque pièce)		X
G5	Enregistrement technique de l'entrée des marchandises selon les données du Client conformément à l'échange de données via l'interface		X
G6	Stockage des marchandises		X
G7	Tirer un échantillon		X
G8	Contrôle et documentation de l'échantillon		X
G9	Libération de l'entrée des marchandises, libération des marchandises bloquées / rappelées	X	
G10	Mandat de sortie des marchandises, livraisons	X	
G11	Préparation des commandes		X
G12	Livraison des marchandises au réceptionnaire des marchandises conformément au bulletin de livraison		X
G13	Garantie de la traçabilité des lots	X	
G14	Rappel de lots	X ¹	X ²
G15	Information au Client concernant les défauts de qualité liés au stockage et au transport		X
G16	Information à Galliker concernant les défauts de qualité pour des raisons techniques de production	X	

¹ Prise d'initiative et communication aux autorités

² Activités de soutien

B Retours

Traitement des retours		Client	Galliker
H1	Stockage des biens refusés, rappelés ou retournés dans des zones délimitées de manière systémique et visuelle		X
H2	Enregistrement dans le stock bloqué selon le mandat, de la même manière que le processus standard d'entrée des marchandises	X	
H3	Information au Client en cas de retours non annoncés		X
H4	Information à Galliker en cas de retours annoncés	X	
H5	Décision de remise dans le stock libre ou décision de destruction	X	
H6	Prévention des risques de contamination lors des retours	X	
H7	Un système de traçabilité efficace		X

C Stockage

Locaux, installations et personnel		Client	Galliker
I1	Stockage en bonne et due forme		X
I2	Conservation sûre des biens, prévention des influences néfastes		X
I3	Entretien des entrepôts et des installations		X
I4	Étalonnage et maintenance des instruments de mesure		X
I5	Programme de nettoyage des entrepôts		X
I6	Formation du personnel, formation spécifique aux marchandises/clients selon les instructions du Client	X	X

D Données

Données sur les biens		Client	Galliker
J1	Transmission de données logistiques correctes relatives aux articles (données de base d'article) (au moins 5 jours avant la première livraison d'un nouveau bien)	X	
J2	Transfert correct des données de base d'article		X
J3	Gestion des données de base d'article	X	
J4	Transmission des SOP/instructions de travail nécessaires	X	
J5	Confirmation que les biens du client ne présentent aucun risque pour l'homme, les animaux et l'environnement, ni pour les autres marchandises et Galliker (conformément au ch. 7)	X	
J6	Définition du SOP	X	
J7	Réalisation d'un inventaire annuel sur mandat et en accord avec le Client , différences d'inventaire selon le ch. 4.2.5		X
J8	Obligation d'étiqueter les marchandises dangereuses conformément aux prescriptions ADR en vigueur et de les déclarer à Galliker	X	
J9	Obligation de fournir à Galliker les FDS correspondantes et d'en assurer une mise à jour régulière en cas de stockage de substances dangereuses Toutes les données relatives aux matières dangereuses doivent être mises à disposition sous forme numérique et dans la version la plus récente	X	

E Processus

Processus		client	Galliker
K1	Entrée des marchandises, contrôle		X
K2	Respect du principe FIFO ou FEFO		X
K3	Préparation des commandes et expédition		X
K4	Mandat de destruction des marchandises	X	
K5	Destruction des marchandises sous la responsabilité et en accord avec le Client , sauf accord contraire		X

Annexe 1c : Responsabilités Healthcare

A Stations de flux de matériaux

Entrée, quarantaine, contrôle, libération, stockage et sortie de la marchandise		Client	Galliker
L1	Commande de la marchandise	X	
L2	Respecter les conditions de transport (y compris les consignes de température et d'hygiène) entre le lieu de collecte et Galliker , préparer l'emballage + la marchandise pour le transport et à la bonne température	X	
L3	Respect des normes de température et d'hygiène lors du transport et de l'entreposage		X
L4	Réception des marchandises avec prise en charge de la marchandise et contrôle à l'entrée des marchandises (contrôle quantitatif du nombre de colis avec le bulletin de livraison (homogénéité des lots) et contrôle qualitatif des défauts visibles à l'extérieur de l'emballage, pas de contrôle de chaque pièce)		X
L5	Enregistrement technique de l'entrée de marchandises selon les données du Client conformément à l'échange de données via l'interface		X
L6	Stockage de la marchandise		X
L7	Tirer un échantillon sur mandant du Client		X
L8	Contrôle et documentation de l'échantillon		X
L9	Libération de l'entrée des marchandises, libération des marchandises bloquées / rappelées	X	
L10	Enregistrement technique de l'entrée de marchandises selon les données du Client conformément à l'échange de données via l'interface		X
L11	Mandat de sortie des marchandises, livraisons	X	
L12	Préparation des commandes		X
L13	Livraison des marchandises au réceptionnaire des marchandises conformément au bulletin de livraison		X
L14	Garantie de la traçabilité des lots	X	
L15	Rappel de lots	X ¹	X ²
L16	Information au Client concernant les défauts de qualité liés au stockage et au transport		X
L17	Information à Galliker concernant les défauts de qualité pour des raisons techniques de production	X	

¹ Prise d'initiative et communication aux autorités

² Activités de soutien

B Retours

Traitement des retours		Client	Galliker
M1	Stockage des biens refusés, rappelés ou retournés dans des zones délimitées de manière systémique et visuelle		X
M2	Enregistrement dans le stock bloqué selon le mandat, de la même manière que le processus standard d'entrée des marchandises	X	
M3	Information au Client en cas de retours non annoncés		X
M4	Information à Galliker en cas de retours annoncés	X	
M5	Décision de remise dans le stock libre ou décision de destruction	X	
M6	Prévention des risques de contamination, y compris pour les retours	X	
M7	Un système de traçabilité efficace		X

C Stockage

Locaux, installations et personnel		Client	Galliker
N1	Stockage en bonne et due forme		X
N2	Conserver les biens en toute sécurité, éviter les influences néfastes		X
N3	Entretien des entrepôts et des installations		X
N4	Étalonnage et maintenance des instruments de mesure		X
N5	Programme de nettoyage des entrepôts		X
N6	Formation du personnel, formation spécifique aux marchandises/clients selon les instructions du Client	X	X

D Données

Données sur les biens		Client	Galliker
O1	Transmission de données logistiques correctes relatives aux articles (données de base d'article) (au moins 5 jours avant la première livraison d'un nouveau bien)	X	
O2	Transfert correct des données de base d'article		X
O3	Gestion du fichier de base d'article	X	
O4	Transmission des SOP/instructions de travail nécessaires	X	
O5	Confirmation que les biens du Client ne présentent aucun risque pour l'homme, les animaux et l'environnement, ni pour les autres marchandises et Galliker (conformément au ch. 7)	X	
O6	Définition du SOP	X	
O7	Réalisation d'un inventaire annuel sur mandat et en accord avec le Client , différences d'inventaire selon ch. 4.2.5.		X
O8	Obligation d'étiqueter les marchandises dangereuses conformément aux prescriptions ADR en vigueur et de les déclarer à Galliker	X	
O9	Obligation de fournir à Galliker les FDS correspondantes et d'en assurer une mise à jour régulière en cas de stockage de substances dangereuses Toutes les données relatives aux matières dangereuses doivent être mises à disposition sous forme numérique et dans la version la plus récente	X	

E Processus

Processus		Client	Galliker
P1	Entrée de la marchandise, contrôle, quarantaine		X
P2	Respect du principe FIFO ou FEFO		X
P3	Préparation des commandes et expédition		X
P4	Mandat de destruction des marchandises	X	
P5	Destruction des marchandises sous la responsabilité et en accord avec le Client , sauf accord contraire		X

Annexe 2 : Conditions de stockage et de transport pour Food et Healthcare Logistics
A Entrepôt

Plage de température	Écart de température max. autorisé pour une courte durée		Période max. d'écart de température admissible	Humidité de l'air
Ambiant 15 - 25 °C	+ / - 5°C	---	30 min	20-80% d'humidité relative
Frais 2 - 5 °C (8°C)	+ / - 2°C	---	30 min	Aucune exigence de base
Frigo -18 °C	+ 3°C	---	30 min	Aucune exigence de base

B Transport

Plage de température	Écart de température max. autorisé		Période max. d'écart de température admissible	Humidité de l'air
Ambiant 15 - 25 °C	+ / - 5°C	---	60 min	Aucune exigence
Frais 2 - 8 °C	+ / - 2°C	---	60 min	Aucune exigence
Frigo -18 °C	+ 5°C	---	60 min	Aucune exigence

Si les tolérances ci-dessus (température et / ou durée) ne sont pas respectées, les **Clients** concernés doivent être informés.

Les écarts momentanés dus à l'ouverture des portes ou à des raisons techniques (phases de dégivrage) peuvent dépasser très brièvement ces plages et ne doivent pas être signalés.

Les mesures, les spécifications et le suivi ci-dessus concernent toujours la température ambiante, et non la température (centrale) des marchandises.

→ Température ambiante ≠ Température du produit

Annexe 3 Contrat de sous-traitance ("CST")

entre

Client
en tant que Responsable du traitement
("CLIENT")

et

GALLIKER Familien Holding AG, Kantonsstrasse 2, 6246 Altishofen
en tant que Sous-traitant
("GALLIKER")

1. Préambule

- (a) Le présent **CST** et ses annexes définissent les obligations des *parties* et de leurs *sociétés affiliées* en matière de protection des données en ce qui concerne le *traitement* des *données personnelles* dans le cadre du *contrat principal* ou de tout avenant y afférent. Lors de l'utilisation du centre de clientèle par le Client, que ce soit via Internet ou des interfaces ou par Track & Trace, **GALLIKER** et/ou ses *sociétés affiliées* ont accès aux *données personnelles* du **CLIENT**. Le traitement en dehors de ces buts n'est pas un traitement de commande, mais sert uniquement à l'exécution de la prestation.
- (b) **GALLIKER** et/ou ses *sociétés affiliées* n'utiliseront et ne traiteront que les *données personnelles* du **CLIENT** qui ont été transmises par le **CLIENT** dans le cadre d'un *contrat principal*.
- (c) **GALLIKER** et/ou ses *sociétés affiliées* n'utiliseront pas les *données personnelles* du **CLIENT** à d'autres fins que l'exécution de leurs obligations stipulées dans le *contrat principal*, à moins qu'elles ne puissent fonder le *traitement* sur d'autres motifs de justification juridique.
- (d) Le **CLIENT** reste le responsable du traitement exclusif de ses *données personnelles*. **GALLIKER** est soumise à cet égard aux instructions du **CLIENT**.
- (e) Le présent *contrat* et ses annexes prévalent sur le *contrat principal*, sauf s'il est expressément fait référence dans le *contrat principal* à un article spécifique du présent *contrat* ou de ses annexes ou si un autre ordre de priorité est convenu dans les présentes.

2. Conclusion du présent CST

Le présent **CST** a été obligatoirement conclu avec chaque accord tarifaire ou approuvé par acceptation du **Client** à compter du 1er septembre 2023, pour autant que le **CLIENT** ait accès au centre de clientèle de **GALLIKER** via Internet ou une interface ou qu'il utilise Track&Trace.

3. Droits et obligations de GALLIKER

a. Conformité aux lois et réglementations relatives à la protection des données

GALLIKER est tenu de respecter les *lois et réglementations* applicables au *sous-traitant* relatives à la *protection des données*. Les instructions du **CLIENT** ne doivent pas enfreindre les dispositions applicables en matière de protection des données. Dans le respect de ses obligations de diligence, **GALLIKER** attire l'attention du **CLIENT** sur le fait que certaines instructions du **CLIENT** enfreignent les *lois et réglementations relatives à la protection des données*.

b. Objectif du traitement

GALLIKER déclare et garantit que le *traitement* sera effectué exclusivement aux fins énoncées dans le *contrat principal*, à moins qu'elle ne puisse fonder le *traitement* sur d'autres motifs juridiques. **GALLIKER** ne traite à aucun moment les *données personnelles* d'une autre manière et aucune *donnée personnelle* n'est conservée plus longtemps que nécessaire pour l'exécution du *contrat principal* ou pour l'accomplissement d'une finalité légale ou d'un autre motif justificatif. Les *parties* conçoivent dans le *contrat principal* ou dans l'Annexe 1 du présent **CST** l'objet et la durée du *traitement*, la nature et le but du *traitement*, les types de *données personnelles* et les catégories de *personnes concernées*.

c. Actions uniquement selon les instructions documentées

GALLIKER ne traite les *données personnelles* que conformément aux instructions documentées du **CLIENT**. Ceci en particulier en relation avec un *transfert pertinent* de *données personnelles*, à l'exception du transfert en raison d'obligations découlant de lois et de prescriptions en vigueur auxquelles **GALLIKER** est soumise. Dans un tel cas, **GALLIKER** est tenue d'informer le **CLIENT** de l'exigence légale concernée avant le *traitement*, dans la mesure où cela est autorisé.

Dans tous les cas, **GALLIKER** est tenue de mettre en œuvre et d'appliquer des *mesures de sécurité adéquates* en ce qui concerne tout *traitement* et/ou tout *transfert pertinent* et de veiller à ce que ses *sociétés affiliées* et/ou *sous-sous-traitants* qui effectuent des *traitements* et/ou des *transferts pertinents* pour **GALLIKER** mettent également en œuvre et appliquent de telles *mesures de sécurité adéquates*.

Si les instructions du **CLIENT** enfreignent des dispositions légales ou contractuelles, notamment des *lois et réglementations relatives à la protection des données*, **GALLIKER** est en droit de suspendre l'exécution de l'instruction correspondante jusqu'à ce qu'elle soit confirmée ou modifiée par le **CLIENT**. Si l'instruction légale ou contraire au *contrat* n'est pas modifiée dans un délai raisonnable, **GALLIKER** est en droit de résilier le *contrat principal* en tout ou partie.

d. Sous-sous-traitant

Le **CLIENT** donne par la présente l'autorisation générale à **GALLIKER** de confier le *traitement* à des *sous-sous-traitants* et approuve en outre les *sous-sous-traitants* existants au moment de la conclusion du *contrat*. **GALLIKER** informe le **CLIENT** sur demande en cas de modification des *sous-sous-traitants*.

Il est possible de faire appel à un *sous-sous-traitant* d'un pays tiers ne disposant pas d'un niveau de protection des données équivalent, à condition que les *données personnelles* ou autres données du **CLIENT** ne soient pas soumises à un secret professionnel ou de fonction ou que d'autres obligations contractuelles de confidentialité l'excluent explicitement. Dans tous les autres cas, en cas de recours à un *sous-sous-traitant*, il convient de s'assurer qu'il existe un niveau de protection des données adéquat par rapport à la Suisse ou à l'UE.

GALLIKER veillera à ce qu'aucun *sous-sous-traitant* ne traite les *données personnelles* en violation des dispositions du présent *contrat* et des *lois et réglementations relatives à la protection des données* et à ce que chaque *sous-sous-traitant* mette en œuvre au moins des *mesures de sécurité adéquates*, telles que celles énoncées à l'Annexe 2 : "Mesures techniques et organisationnelles".

En concluant le *contrat principal* correspondant, les *sous-sous-traitants* répertoriés dans l'Annexe 1 : "Sous-sous-traitants" sont réputés approuvés par le **CLIENT**.

e. Droits des personnes concernées

Chaque *partie* agissant en tant que *responsable du traitement* conformément au présent **CST** conserve l'entière responsabilité du respect des droits des *personnes concernées* (notamment en matière d'information, de rectification, d'effacement ou de blocage). Les droits des *personnes concernées* qui sont invoqués doivent être exercés auprès du **CLIENT** responsable. En cas de plainte de *personnes concernées*, le **CLIENT** a le pouvoir de décision à lui seul.

Si le **CLIENT** est tenu, en vertu des *lois et réglementations applicables en matière de protection des données*, de fournir à une *personne concernée* des informations sur le *traitement* de ses *données personnelles*, **GALLIKER**, agissant en tant que *sous-traitant*, est tenu de mettre immédiatement à la disposition du **CLIENT** les informations en question, dans la mesure où il est en mesure de le faire en raison de la relation contractuelle existante. En outre, **GALLIKER** doit, à la demande du **CLIENT** et contre prise en charge des conséquences financières par le **CLIENT**, assister ce dernier, par exemple en prenant des *mesures techniques et organisationnelles* appropriées, afin que le **CLIENT** puisse respecter les droits de la *personne concernée* dans les délais impartis.

GALLIKER déclare et garantit qu'elle informera rapidement le **CLIENT** de toute demande émanant de *personnes concernées*, d'autorités de contrôle ou d'autres autorités en rapport avec les *données personnelles* que **GALLIKER** traite en tant que *sous-traitant* dans le cadre de la fourniture des services et qu'elle ne fera elle-même aucun commentaire à ce sujet.

GALLIKER doit se conformer à toutes les instructions du **CLIENT** concernant la rectification, la suppression et/ou la mise à jour de toute *donnée personnelle*, dans la mesure où il est en mesure de le faire en vertu de la relation contractuelle existante. Les frais sont à la charge du **CLIENT**.

f. Copies des données personnelles

GALLIKER n'est pas autorisé à copier ou à reproduire des *données personnelles* sans l'accord écrit préalable du **CLIENT**, sauf si cela est nécessaire pour la fourniture et la documentation ou la sauvegarde des services.

g. Mesures techniques et organisationnelles

GALLIKER doit mettre en œuvre et documenter les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de protection adéquat au regard du risque, en tenant compte de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du *traitement*, ainsi que du risque de probabilité et de gravité variables pour les droits et libertés des personnes physiques (ci-après « *mesures de sécurité adéquates* »).

Les *parties* conviennent en détail de la mise en œuvre des mesures définies dans l'Annexe 2 : "Mesures techniques et organisationnelles".

Les *parties* sont tenues de s'informer mutuellement dans les plus brefs délais en cas de suspicion de violation des *lois et réglementations relatives à la protection des données* et, en particulier, en cas de perte de données lors du *traitement de données personnelles*. Pour la notification, les *parties* utilisent le formulaire figurant à l'Annexe 3 : "Modèle de notification des violations de la protection des données" ou une forme ou un type de notification dont le contenu et l'esprit sont conformes, comme des messages électroniques via des interfaces ou des canaux de communication prédéfinis.

GALLIKER assiste le **CLIENT** à titre onéreux pour des mesures allant au-delà des mesures techniques et organisationnelles convenues dans l'Annexe 2.

4. Droits et obligations du CLIENT**a. Traitement légal**

Le **CLIENT** déclare et garantit que les *données personnelles* mises à la disposition de **GALLIKER** ont été *traitées* de manière licite (par ex. collecte licite, respect de l'obligation d'information) et peuvent être *traitées* par lui-même et **GALLIKER** - avec, si nécessaire, un motif justificatif correspondant. **GALLIKER** est en droit d'obtenir un justificatif de la documentation du *traitement* légal des données.

Sans préjudice de ce qui précède, **GALLIKER** n'est pas responsable des violations par le **CLIENT** des *lois et réglementation relative à la protection des données* concernant le *traitement* illicite.

Si cela n'est pas déjà stipulé dans le *contrat principal* et/ou dans un autre accord, le **CLIENT** est tenu d'informer **GALLIKER** des catégories de *données personnelles* et des destinataires des données qui dépassent les informations de l'Annexe 1. Le **CLIENT** prend note du fait que des catégories spéciales de *données personnelles*, telles que les *données personnelles* sensibles et les profils, nécessitent des mesures de sécurité plus importantes, ce qui peut avoir des conséquences financières dans certaines circonstances.

b. Droit d'examen et de contrôle

GALLIKER fournira au **CLIENT** toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations stipulées dans le présent *contrat* et/ou dans le *contrat principal*, et facilitera et soutiendra les audits, y compris les inspections, effectués par le **CLIENT** ou par un auditeur approuvé par le **CLIENT** et par **GALLIKER**. **GALLIKER** informera le **CLIENT** si elle estime qu'une instruction est contraire aux *lois et réglementations applicables relatives à la protection des données*.

GALLIKER fournira au **CLIENT**, sur demande, un résumé des rapports d'examen de la sécurité des données réalisés par des organismes indépendants. Sans préjudice de toute clause du *contrat principal* relative au droit d'examen et de contrôle, le **CLIENT** (ainsi que ses auditeurs externes désignés) a le droit, en accord avec **GALLIKER** et moyennant un préavis raisonnable, d'examiner les aspects pertinents des mesures et procédures de sécurité de **GALLIKER** et d'effectuer ses propres examens de sécurité par un tiers approuvé par **GALLIKER** en relation avec les *données personnelles* (y compris des tests d'intrusion). Les tests d'intrusion ne peuvent être effectués que dans la mesure où ils n'ont pas d'impact sur l'exploitation. Le **CLIENT** est entièrement responsable envers **GALLIKER** de tous les dommages liés aux tests d'intrusion (y compris les dommages indirects).

GALLIKER est tenu de coopérer pleinement à toutes les inspections et à tous les tests de ce type et d'examiner dans un délai raisonnable les recommandations essentielles qui en résultent et, le cas échéant, de les mettre en œuvre dans un délai raisonnable aux frais du **CLIENT**.

c. Obligation d'assistance

Le **CLIENT** s'abstient de toute action qui empêcherait **GALLIKER** de remplir ses obligations contractuelles ou légales, y compris en ce qui concerne les *sous-sous-traitants* ou la coopération avec les autorités de contrôle compétentes.

Le **CLIENT** aide **GALLIKER** à prouver et à documenter l'obligation de rendre compte qui lui incombe légalement en ce qui concerne les principes d'un *traitement des données* conforme, y compris la mise en œuvre des *mesures techniques et organisationnelles* nécessaires.

5. Informations confidentielles et sécurité des données

Chaque *partie* s'assure que les personnes autorisées à *traiter les données personnelles* pour le compte de l'autre *partie* s'engagent contractuellement à préserver les *informations confidentielles*.

Les deux *parties* s'engagent à traiter toutes les informations non publiques obtenues dans le cadre du *contrat principal* de manière confidentielle et conformément aux obligations de confidentialité applicables. Cette règle s'applique en particulier à (i) toutes les *informations confidentielles* concernant les *données personnelles* ainsi que les *données personnelles* du **CLIENT** et (ii) toutes les *informations confidentielles* de nature non publique concernant l'activité d'une *partie*, telles que l'organisation, les processus opérationnels et techniques, l'infrastructure et les systèmes, les produits et services ou les informations relatives aux relations contractuelles avec des tiers (*secrets de fabrication et d'affaires*).

Aucune *partie* ne peut partager ou divulguer des *données personnelles*, sauf : (i) si cela est nécessaire dans le cadre de la fourniture des services conformément au *contrat principal* ; ou (ii) avec l'autorisation écrite de l'autre *partie* ; ou (iii) en cas de recours à un *sous-sous-traitant* conformément à la clause 5 du présent *contrat* ; ou (iv) si cela est requis ou autorisé par des dispositions légales contraignantes, auquel cas la *partie* est tenue d'en informer l'autre *partie*.

Chaque *partie* doit prendre des mesures de sécurité adéquates afin d'éviter tout transfert ou divulgation non conforme au présent **CST** et aux lois et réglementations relatives à la protection des données.

6. Responsabilité

La responsabilité est régie par le *contrat principal*. Pour le reste, les dispositions suivantes s'appliquent :

Chaque *partie* indemnifiera l'autre *partie* à la première demande contre toute réclamation de tiers (y compris les *personnes concernées*) concernant une violation du présent **CST**, des lois et réglementations relatives à la protection des données ou des dispositions relatives à la protection des données d'un *contrat principal*, que cette violation ait été commise par la *partie* responsable ou par l'un de ses *représentants*, fournisseurs ou vendeurs, dans la mesure où la violation est légalement imputable à la *partie* responsable. L'obligation d'indemnisation de la *partie* responsable couvre sans restriction toutes les demandes d'indemnisation de tiers, y compris les frais et dépenses engagés par la *partie* destinataire en rapport avec la violation ou la défense contre les demandes de tiers.

Dans la mesure où le RGPD s'applique, les *parties* sont solidairement responsables vis-à-vis des *personnes concernées* au sens de l'article 82, paragraphe 4, du RGPD. Les éventuelles limitations de responsabilité entre le **CLIENT** et les *personnes concernées* s'appliquent également en faveur de **GALLIKER**.

7. Dispositions finales

Les *données personnelles* ainsi que toutes les copies ou reproductions qui en sont faites restent la propriété du **CLIENT**. Tout droit de rétention de **GALLIKER** concernant les *données personnelles* est exclu sans l'accord écrit exprès du **CLIENT**.

Pendant la durée du *contrat principal*, mais au maximum pendant 10 ans, **GALLIKER** doit enregistrer l'ensemble des données (électroniques) accumulées pendant la collaboration, y compris les *données personnelles* du **CLIENT**, de manière à ce que toutes les opérations puissent être consultées et retracées à tout moment par le **CLIENT** ou les autorités sur demande. Le **CLIENT** est responsable de l'archivage conformément à la loi.

Après la résiliation du contrat et l'expiration d'un délai de 90 jours, **GALLIKER** efface toutes les données du **CLIENT**, y compris les *données personnelles* dans le centre de clientèle, à l'exception des données que **GALLIKER** doit conserver en raison d'exigences légales ou à des fins de conservation des preuves. Ces dernières sont effacées au bout de 10 ans.

GALLIKER est tenue d'informer immédiatement le **CLIENT** si **GALLIKER** doit raisonnablement supposer que les *données personnelles* du **CLIENT** en possession ou sous le contrôle de **GALLIKER** risquent d'être saisies ou confisquées (par exemple dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité ou de concordat ou en raison de démarches entreprises par un tiers). Dans un tel cas, **GALLIKER** doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits et la position juridique du **CLIENT**. Elle doit notamment informer toutes les instances et personnes concernées que le **CLIENT** a le pouvoir de disposer des *données personnelles*.

Toute modification ou tout ajout au présent **CST** et à tous ses éléments, y compris toute garantie donnée par **GALLIKER**, doit être fait par écrit et accompagné d'une déclaration expresse indiquant qu'il s'agit d'une modification ou d'un ajout aux présentes conditions. Il en va de même en cas de renonciation à cette exigence formelle.

Si une disposition quelconque du présent **CST** (ou d'une partie quelconque de celles-ci) est ou devient invalide, illégale ou inapplicable, les autres dispositions resteront néanmoins pleinement en vigueur. La disposition invalide, illégale ou inapplicable en question sera remplacée par une disposition valide et applicable acceptable pour les deux parties, qui se rapprochera le plus possible de l'effet recherché par la disposition invalide, illégale ou inapplicable, tout en respectant les objectifs économiques et autres intentions des *parties*. Il en va de même pour les éventuelles lacunes du contrat.

Le présent **CST** sur la protection des données et la confidentialité doit être interprété sur la base du droit matériel suisse, à l'exclusion des règles de droit international privé (LDIP, RS 291) et d'autres règles de conflit de lois internationales multi- ou bilatérales. Le for exclusif est Altishofen/LU.

8. Définitions

Dans la présente annexe, les dispositions suivantes s'appliquent :

"Mesures de sécurité adéquates" comprennent les mesures appropriées pour le traitement des *données personnelles* conformément aux lois et réglementations sur la protection des données afin de garantir un niveau de protection adapté au risque et sont concrétisées dans l'Annexe 2.

"Mandat" désigne le contrat individuel qui, avec les accords tarifaires et les présentes CG, constitue un contrat.

"Sous-traitant" désigne une personne physique ou morale, une autorité publique, un organisme ou un autre service qui traite des *données personnelles* pour le compte du responsable du traitement.

"CST" signifie le présent contrat de sous-traitance.

"Traitement / traiter" désigne toute activité ou ensemble d'activités effectuées sur des *données personnelles* ou des ensembles de *données personnelles*, que ce soit ou non à l'aide de moyens automatisés, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la classification, le stockage, l'adaptation ou toute autre modification, la consultation, l'inspection, l'utilisation, la divulgation par transmission, diffusion ou autre déploiement, le rapprochement ou la combinaison, la limitation, l'effacement ou la destruction de données ou l'accès à celles-ci.

"Personne(s) concernée(s)" désigne une personne physique identifiée ou identifiable qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, une adresse IP, des données de localisation, un identifiant en ligne ou un ou plusieurs facteurs spécifiques à l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de la personne physique concernée, sous réserve que les *personnes concernées* incluent (i) des personnes autres que des individus vivants et (ii) des personnes morales, dans la mesure où le traitement des *données personnelles* d'une personne morale est régi par la législation ou la réglementation sur la protection des données.

"Services" comprend (1) les services, tâches et responsabilités décrits dans le *contrat Principal*, y compris la fourniture des marchandises livrées, le cas échéant, y compris, tout recours en garantie accordé gratuitement par **GALLIKER** au **CLIENT** et/ou à ses *sociétés affiliées* ; (3) tout service, toute tâche ou toute responsabilité qui, bien que non expressément stipulés dans le contrat principal, sont nécessaires à la bonne exécution et à la fourniture des Services décrits aux points (1) et (2) ci-dessus.

"**Clauses contractuelles types de l'UE**" désigne les clauses contractuelles types telles que définies dans la décision 2004/915/CE de la Commission européenne du 27 décembre 2004 relative aux clauses contractuelles types pour le transfert de *données à caractère personnel* vers des pays tiers, telle que modifiée par la décision 2021/679/CE de la Commission du 4 juin 2021, dans sa version en vigueur. En cas de modification des *clauses standard de l'UE* par une autorité de contrôle compétente, les références et les renvois aux *clauses standard de l'UE* sont réputés se référer aux *clauses standard de l'UE* modifiées.

"**Secret de fabrication et d'affaires**" désigne l'obligation légale et contractuelle de ne pas divulguer d'informations relatives à un quelconque domaine d'activité tenu secret par le **CLIENT**.

"**Lois et réglementations relatives à la protection des données**" désigne les lois et réglementations relatives à la protection des données et/ou au *traitement* des *données personnelles* concernant le **CLIENT** et **GALLIKER**, telles que, notamment mais pas uniquement, la Loi fédérale suisse sur la protection des données du 25 septembre 2020 (LPD, RS 235.1), et le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données, RGPD), y compris les lois et réglementations nationales relatives à la protection des données applicables à **GALLIKER** et/ou à toute *entreprise affiliée* de **GALLIKER**, dans la mesure où elles s'appliquent.

"**Contrat principal**" désigne le contrat conclu entre les *parties* pour la fourniture de services de transport, de logistique de stockage ou de **services à valeur ajoutée**. Si aucun **mandat** n'a été conclu, le contrat principal est la convention tarifaire et les Conditions Générales de **GALLIKER**, ainsi que leurs annexes.

"**Partie(s)**" désigne la ou les *Partie(s)* définie(s) dans le *contrat Principal* et le **CST**, y compris les destinataires agréés et les successeurs de la ou des *Partie(s)* concernée(s).

"**Données personnelles du CLIENT**" comprend, entre autres, les *données personnelles* des clients finaux, des employés et/ou des *sous-traitants* du **CLIENT**.

"**Données personnelles**" désigne toute information relative à une *personne concernée*, y compris les données relatives à la santé et les données génétiques, conformément au présent **CST** et aux lois et réglementations relatives à la protection des données.

"**Pseudonymisation**" signifie le *traitement* de *données personnelles* de telle sorte que les *données personnelles* ne puissent plus être attribuées à une *personne concernée* sans l'utilisation d'informations supplémentaires, à condition que les informations supplémentaires en question soient conservées séparément et fassent l'objet de mesures techniques et organisationnelles garantissant qu'aucune ré-identification ne puisse avoir lieu.

"**Transfert pertinent**" désigne un transfert de *données personnelles* à un tiers situé dans un pays qui n'offre pas des *mesures de sécurité adéquates* (aux fins de la présente annexe).

"**Sous-sous-traitant**" désigne tout agent, entrepreneur ou autre tiers engagé par **GALLIKER**.

"**Responsable du traitement**" désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, l'agence ou tout autre organisme ou service qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du *traitement* des *données personnelles*.

"**Sociétés affiliées**" désigne les filiales et/ou sociétés du groupe du **CLIENT** ou de **GALLIKER** dans lesquelles il existe une participation majoritaire de plus de 51% en termes de droits de vote ou de capital.

"**Informations confidentielles**" désigne toute information de nature non publique concernant une *partie* ou l'une de ses *sociétés affiliées*, divulguée par une *partie* ou l'une de ses *sociétés affiliées* (ci-après dénommée "*partie divulgateuse*") à l'autre *partie* ou à l'une de ses *sociétés affiliées* (ci-après dénommée "*partie réceptrice*") sous forme orale, écrite, électronique ou de toute autre manière, ou dont la *partie réceptrice* prend connaissance d'une autre manière pendant la prestation de *services* conformément au *contrat*. Les *informations confidentielles* comprennent, entre autres, les processus technologiques ou organisationnels, les clients, le personnel, les activités commerciales, les bases de données, la propriété intellectuelle, les termes et conditions de tout contrat et autres informations connexes, ainsi que toute autre information ou valeur qui est raisonnablement ou habituellement considérée comme étant de nature confidentielle ou autrement sensible, qu'elle soit spécifiquement identifiée comme confidentielle ou non, comme les *secrets de fabrication et d'affaires*. Les *informations confidentielles* n'incluent pas les informations qui (i) sont déjà en possession de la *partie réceptrice* avant la divulgation, de manière légale et sans obligation de confidentialité, et qui n'ont pas été obtenues directement ou indirectement par la *partie réceptrice* auprès de la *partie divulgateuse*, ou (ii) sont ou seront généralement disponibles suite à une divulgation autorisée par le propriétaire des informations concernées, (iii) ont été légalement mises à la disposition de la *partie réceptrice* par un tiers autorisé à les partager ou à les divulguer sur une base non confidentielle, ou (iv) ont été développées de manière indépendante par la *partie réceptrice*, sans référence aux *informations confidentielles* de la *partie divulgateuse*.

"**Représentant**" désigne le personnel, les directeurs, les cadres, les employés, les agents, les consultants, les entrepreneurs, les *sous-sous-traitants* et tout autre type de *représentant* ou de consultant autorisé d'une *partie*, le cas échéant, ou, selon le cas, le personnel.

"**Accès ou accès à distance**" désigne l'activité ou la capacité de créer, récupérer, modifier, transmettre, stocker ou *traiter* des *données personnelles*, des actifs, des médias et des supports de données du **CLIENT** ou du **GALLIKER**.

Annexe 1 au CST : Objet du traitement des données**1. Objet de l'activité de traitement**

Commande et traitement du transport, de la logistique de stockage et des services à valeur ajoutée via le centre de clientèle (Internet ou interface) ainsi que le Track & Trace.

2. But du traitement des données

Assurer la conclusion du contrat et l'exécution du contrat de transport et de logistique de stockage, ainsi que la fourniture de services à valeur ajoutée.

3. Lieu de traitement des données personnelles

Les données sont traitées exclusivement en Suisse.

4. Transfert pertinent

Un transfert pertinent des données n'est pas effectué.

5. Sous-sous-traitants approuvés

Il n'est pas fait appel à des sous-sous-traitants pour le centre de clientèle et le Track & Trace et les **VAS**.

6. Catégories de données personnelles**Transport et Logistics****VAS**

Données de contact du client (nom/adresse)

Données de contact du client (nom/adresse)

Données de communication du client (tél., e-mail, fax)

Date de naissance

Statut de suivi

Nationalité

Suivi des envois

Données de communication du client (tél., e-mail, fax)

Numéro de client

Statut de suivi

Date de livraison

Suivi des envois

Nombre

Numéro de client

Unité de transport

Date de livraison

Poids (kg)

Nombre

Plage de température

Véhicule / Numéro d'immatriculation

Créateur

Copie du passeport ou de la carte d'identité

Copie de la carte grise / du permis de circulation

Copie des attestations d'assurance

Certificats de résidence

Permis de séjour

Attestations d'assurance

Plaques de contrôle

7. Catégories particulières de données personnelles

Pour Healthcare Logistics uniquement : éventuellement les coordonnées des patients

8. Catégories de personnes concernées

Client final	Personnes à contacter par le responsable du traitement
--------------	--

Annexe 2 au CST : Mesures techniques et organisationnelles

1. Préambule

- (ii) Ces mesures techniques et organisationnelles s'appliquent aux *données personnelles* du **CLIENT**.

2. Organisation

- (i) **GALLIKER** possède une politique de sécurité de l'information (PSI) documentée et à jour, qu'elle maintient, met en œuvre et communique à ses *représentants*. La PSI de **GALLIKER** est alignée sur la norme ISO/IEC 27001/27002:2013. **GALLIKER** mettra sa PSI et tout complément à la disposition du **CLIENT** sur demande.
- (ii) **GALLIKER** s'engage à respecter les exigences concrètes des *lois et réglementations relatives à la protection des données*. Cela peut inclure des mesures pour les éléments suivants : désignation de responsables de la protection des données ; engagement des employés à respecter la confidentialité ; formation du personnel à la protection et à la sécurité des données ; réalisation de concepts de sécurité informatique ; notifications / autorisations en rapport avec les autorités de protection des données, le cas échéant.
- (iii) Afin d'éviter tout mélange accidentel des données du **CLIENT**, **GALLIKER** mettra en œuvre des *mesures de sécurité adéquates*, notamment d'un point de vue commercial, pour séparer les *données personnelles* autres que celles appartenant au **CLIENT** (*données personnelles* du **CLIENT**) de l'infrastructure de **GALLIKER** à l'aide de mesures techniques et organisationnelles appropriées (exemples de mesures : séparation physique ou logique des *données personnelles*).
- (iv) **GALLIKER** fera en sorte que tous ses *représentants* ayant accès aux *données personnelles* et/ou à l'infrastructure du **CLIENT** respectent ses politiques et procédures, notamment la présente annexe, ou toute mesure de sécurité informatique complémentaire communiquée à **GALLIKER** par le **CLIENT**. **GALLIKER** doit prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter d'endommager tout équipement informatique, système, données et notamment les *données personnelles* du **CLIENT** en raison d'actes, d'omissions ou de négligences de la part de **GALLIKER** ou de l'un de ses *représentants*.

3. Évaluations des risques

- (i) **GALLIKER** procède régulièrement (au moins une fois par an) à des évaluations des risques afin i) d'identifier les menaces raisonnablement prévisibles qui pourraient entraîner un accès non autorisé à n'importe quelles données personnelles ou la reproduction, l'utilisation, le *traitement*, la divulgation, la modification, la perte ou la destruction non autorisés de n'importe quelles données personnelles, ii) d'évaluer la probabilité de survenance de ces menaces et des dommages qu'elles pourraient causer, et iii) d'évaluer si les mesures de sécurité techniques, administratives et organisationnelles en place sont suffisantes pour se conformer aux *lois et réglementations relatives à la protection des données*.

4. Mesures de sécurité

- (i) Les mesures de sécurité doivent tenir compte de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de l'étendue, du contexte et des finalités du *traitement*, ainsi que du risque de probabilité et de gravité variables pour les droits et libertés des personnes physiques. Les *mesures de sécurité appropriées* de **GALLIKER** et du **CLIENT** doivent garantir un niveau de sécurité approprié au regard du risque, y compris, le cas échéant, ce qui suit :
- pseudonymisation* et cryptage des *données personnelles* ;
 - capacité d'assurer le maintien de la confidentialité, de l'intégrité, de la disponibilité et de la résilience des systèmes et services de traitement ;
 - capacité de rétablir rapidement la disponibilité des *données personnelles* et l'accès à celles-ci après la survenue d'un incident physique ou technique ;
 - communication électronique sécurisée entre **GALLIKER** et le **CLIENT** grâce à l'utilisation du protocole SMTPS.
 - procédure de contrôle, d'appréciation et d'évaluation régulière de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles visant à assurer la sécurité du *traitement*.
- (ii) Lors de l'évaluation du niveau de protection adéquat, il convient de tenir compte en particulier des risques inhérents au *traitement*, notamment la destruction, la perte, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisé, par inadvertance ou de manière illicite, de *données personnelles* transmises, stockées ou *traitées* d'une autre manière.
- (iii) Les mesures de sécurité doivent être conformes aux mesures de sécurité minimales imposées par les lois et réglementations nationales applicables au **CLIENT** relatives à la protection des données, le cas échéant.

5. Contrôle d'accès

- (i) L'accès aux installations, systèmes, applications et réseaux utilisés pour ces services n'est accordé que selon le principe du moindre privilège.
- (ii) **GALLIKER** s'efforcera de veiller à ce que les *données personnelles* du **CLIENT** soient conservées au sein de l'infrastructure de **GALLIKER** dans un environnement physiquement sûr auquel seul le personnel autorisé de **GALLIKER** a accès, et que des *mesures de sécurité physiques appropriées* soient mises en œuvre pour les supports afin d'empêcher que tout support contenant des *données personnelles* du **CLIENT** ne soit consulté, copié, modifié ou effacé sans autorisation.
- (iii) Le principe de séparation des tâches doit être appliqué et documenté.
- (iv) L'accès (y compris l'accès physique) aux systèmes, applications et réseaux pour l'accès aux *données personnelles* et aux actifs, aux médias et aux supports de données doit être enregistré et l'accès aux fichiers journaux doit être limité au personnel autorisé. Si le **CLIENT** autorise des utilisateurs à accéder aux applications de **GALLIKER** protégées par mot de passe, il est responsable de leurs actions. Le **CLIENT** obtient sur demande l'accès aux applications de **GALLIKER** d'une copie des fichiers journaux concernés.
- (v) Les fichiers journaux doivent être conservés pendant une période d'au moins six (6) mois, conformément aux instructions du **CLIENT**.
- (vi) L'accès (y compris l'accès privilégié) aux systèmes d'accès aux *données personnelles* et aux actifs, aux médias et aux supports de données doit faire l'objet d'un contrôle de routine et, s'il n'est plus justifié, être immédiatement retiré. Les personnes autorisées à utiliser un système de traitement de données n'ont accès aux *données personnelles* du **CLIENT** que si elles ont besoin de connaître les *données personnelles* en question. En outre, aucune *donnée personnelle* du **CLIENT** ne peut être lue, copiée, modifiée ou effacée sans autorisation appropriée pendant le *traitement* ou l'utilisation et après la conservation (exemples de mesures : limiter l'accès aux fichiers et aux programmes aux seules personnes qui ont besoin de les connaître ; empêcher l'utilisation/l'installation de matériel et/ou de logiciels non autorisés ; conserver les supports de données dans des zones sécurisées ; établir des règles pour la destruction sûre et durable des supports de données qui ne sont plus nécessaires).

6. Contrôles d'intégrité

- (i) Sauf si cela est nécessaire à la fourniture des services conformément à l'accord, aucune *donnée personnelle* du **CLIENT** ne peut être lue, copiée, modifiée ou effacée sans autorisation pendant le transfert ou le stockage, et il doit être possible de déterminer à qui les *données personnelles* du **CLIENT** ont été transférées.
- (ii) Il doit être possible de vérifier et de déterminer a posteriori si et par qui les *données personnelles* du **CLIENT** ont été introduites, consultées, modifiées, copiées ou effacées dans les systèmes de traitement des données (exemples de mesures : journalisation des activités des administrateurs et des utilisateurs).
- (iii) Les *données personnelles* du **CLIENT** traitées par **GALLIKER** ne peuvent être *traitées* que conformément à l'accord et aux instructions du **CLIENT** à cet égard (des exemples de mesures peuvent inclure : instructions écrites ou contrats ; contrôle de l'exécution du contrat).
- (iv) Gestion des mots de passe
- Des mots de passe forts (au moins 8 caractères, caractères spéciaux, chiffres et lettres) sont utilisés pour tous les systèmes et applications. Les mots de passe concernés doivent être modifiés par l'utilisateur lors de leur première utilisation et au moins tous les trois mois par la suite.

- b. Le nombre maximal de tentatives de connexion consécutives échouées doit être limité et, en cas de dépassement, l'accès doit être bloqué jusqu'à ce que le mot de passe soit réinitialisé par le personnel autorisé.
- c. Les mots de passe sont émis et délivrés de manière sécurisée et uniquement après vérification de l'identité du demandeur.
- d. Les mots de passe par défaut doivent être modifiés lors de leur première utilisation.
- e. Les mots de passe ne doivent pas être enregistrés ou transmis sous forme lisible.

7. Disponibilité

- (i) Des mesures de sécurité appropriées doivent être conçues pour éviter la perte de données personnelles du **CLIENT** à la suite d'une destruction accidentelle ou d'une autre perte (des exemples de mesures peuvent inclure ce qui suit : création de copies de sauvegarde conservées dans des environnements spécialement protégés ou mise en place de redondances fiables ; installation de logiciels antivirus ; création de plans d'urgence ou de stratégies de reprise des activités en cas de dégâts des eaux, de foudre, de pannes de courant ou d'autres défaillances de **GALLIKER**).
- (ii) Les systèmes d'exploitation hôtes : Tous les systèmes d'exploitation hôtes sont sécurisés, ce qui inclut, entre autres, les éléments suivants :
 - a. Limites de temps pour l'inactivité ;
 - b. Désactivation des ports/services non utilisés ;
 - c. Les systèmes sont corrigés et utilisent les versions logicielles actuelles et prises en charge ;
 - d. Solutions antivirus, y compris l'utilisation rapide de signatures actuelles : les logiciels ou les données personnelles fournis par **GALLIKER** doivent être contrôlés par le **CLIENT**, à ses frais, avant leur utilisation. Tous les contrôles antivirus effectués par le **CLIENT** doivent être réalisés avant l'utilisation à l'aide d'un logiciel antivirus à la pointe de la technologie (disponible dans le secteur des logiciels à ce moment-là) sur le lieu de travail du **CLIENT**. **GALLIKER** doit effectuer des contrôles antivirus sur ses propres systèmes conformément à ses propres politiques et procédures et doit fournir au **CLIENT**, sur demande raisonnable, la preuve que ces contrôles ont été effectués. Par virus, on entend tout virus, ver, cheval de Troie, logiciel malveillant et autre code malveillant ou logiciel de dysfonctionnement, code ou outil, verrou logiciel, porte dérobée, bombe à retardement, refus d'accès au programme, code de désactivation similaire ou autre mécanisme de désactivation, ainsi que toute autre fonction ou dispositif, qui, d'une manière ou d'une autre, affecteraient ou entraveraient l'utilisation ou le fonctionnement du logiciel ou des données personnelles mis à la disposition du **CLIENT** ou introduits dans les actifs, les médias et les supports de données du **CLIENT** (ci-après dénommés "virus").

8. Vérification des failles

- (i) Les serveurs, les points de terminaison, les réseaux et les applications doivent être contrôlés régulièrement.
- (ii) Les points faibles doivent être corrigés en tenant compte des risques et des conséquences qui leur sont associés.
- (iii) **GALLIKER** dispose d'un programme formel de gestion des vulnérabilités qui vise à corriger toute vulnérabilité.

9. Sécurité du réseau

- (i) Pour le traitement des données personnelles et la connexion aux hôtes/infrastructures utilisés, les actifs, les médias et les supports de données doivent être protégés par un ou des pare(s)-feu(x). Les règles de pare-feu doivent être vérifiées et documentées sur une base régulière.
- (ii) Un contrôle de sécurité basé sur le réseau est effectué dans le cadre du traitement des données personnelles et de la connexion aux actifs, aux médias et aux supports de données.
- (iii) Des systèmes de prévention des intrusions sont mis en œuvre dans le cadre du traitement des données personnelles et de la connexion aux actifs, aux médias et aux supports de données.
- (iv) L'accès à distance aux réseaux de **GALLIKER** est protégé par une authentification multi-facteurs et la connexion est sécurisée par VPN.

10. Informatique de l'utilisateur final

- (i) Un logiciel antivirus et anti-malware est installé et actif sur les points d'accès utilisés pour accéder aux données personnelles ou aux actifs, aux médias et aux supports de données du **CLIENT**, et les mises à jour des signatures sont installées en temps voulu.
- (ii) Les ordinateurs portables et les appareils mobiles sont chiffrés.
- (iii) Les correctifs critiques du système d'exploitation sont installés en temps voulu.

11. Stockage des données personnelles

- (i) Les données personnelles du **CLIENT** ne doivent pas être enregistrées sur des appareils mobiles privés ou des supports de stockage portables privés (y compris des lecteurs USB, des DVD, des CD ou des disques durs portables).
- (ii) Les données personnelles du **CLIENT** peuvent être enregistrées sur des appareils ou des supports de stockage portables autorisés par **GALLIKER**, à condition qu'elles soient dans un format chiffré reposant sur un chiffrement fort.
- (iii) Les données personnelles sensibles, les actifs, les supports et les disques du **CLIENT** classés comme 'restreints', y compris PII, PHI et PFI, doivent être chiffrés à l'aide d'un chiffrement fort lorsqu'ils sont stockés en mode veille.

12. Destruction des données personnelles, des actifs, des médias et des supports de données du CLIENT

- (i) **GALLIKER** n'a pas le droit de détruire ou de reproduire les données personnelles, les actifs, les médias et les supports de données du **CLIENT** sans l'autorisation préalable du **CLIENT**, qui doit être donnée par écrit ou par e-mail. **GALLIKER** et les sociétés affiliées de **GALLIKER** restitueront immédiatement et intégralement les données personnelles, les actifs, les médias et les supports de données du **CLIENT** à la première demande de ce dernier, à moins qu'ils ne soient légalement tenus de les conserver. Il en va de même si **GALLIKER** n'a plus besoin de données personnelles, d'actifs, de médias et de supports de données du **CLIENT**. **GALLIKER** et une société affiliée de **GALLIKER** restitueront au **CLIENT** la propriété du **CLIENT** concernée ou la détruiront.
- (ii) **GALLIKER** doit mettre en œuvre et maintenir des mesures de sécurité et des procédures adéquates pour supprimer ou détruire les données personnelles du **CLIENT** des ordinateurs, serveurs, télécopieurs, imprimantes, photocopieurs, scanners, documents papier et appareils mobiles, etc. qui ne sont plus utilisés.

13. Documentation, examen et enquête

- (i) Des registres doivent être tenus afin de garantir que les opérations de traitement effectivement réalisées, notamment les modifications, les consultations et les transferts, peuvent être retracées dans la mesure nécessaire pour vérifier leur admissibilité.
- (ii) Les mesures prises conformément aux paragraphes 1 à 12 ci-dessus doivent être documentées afin de faciliter le contrôle et d'assurer la conservation des preuves.
- (iii) **GALLIKER** s'engage à fournir rapidement au **CLIENT** une copie de tous les rapports d'examen réalisés par des organismes indépendants.
- (iv) Sans préjudice de toute clause de l'accord principal portant sur le droit d'examen et de contrôle, le **CLIENT** (ainsi que ses examinateurs externes ou toute autorité de contrôle) a le droit, en accord avec **GALLIKER** et moyennant un préavis raisonnable, d'examiner tout aspect des mesures et procédures de sécurité de **GALLIKER** et de procéder à ses propres examens de sécurité en ce qui concerne les *données personnelles du CLIENT*.
- (v) **GALLIKER** est tenu de coopérer pleinement à toutes ces examens et à tous ces contrôles et de fournir des informations sans retard injustifié. En outre, **GALLIKER** est tenu d'informer le **CLIENT** sans retard injustifié de tout incident relatif à la protection des données et concernant les *données personnelles du CLIENT*, après avoir constaté ou pris connaissance de l'incident en question.
- (vi) **GALLIKER** s'engage à mettre en œuvre toutes les recommandations raisonnables qui en découlent dans le délai convenu. Dans le cas où, de l'avis raisonnable du **CLIENT**, il serait nécessaire que le personnel du **CLIENT** soit présent dans les installations de **GALLIKER**, **GALLIKER** s'engage à faciliter la présence de tout personnel du **CLIENT** aux frais du **CLIENT**.

Annexe 3 au CST : modèle de notification des violations de la protection des données

Notification à : la personne responsable de la protection des données ou des informations du **CLIENT**

SOUS-TRAITANT	
Période/date de l'incident	
Date de constatation	
Description de l'incident	
Catégories de données concernées	
Nombre de personnes concernées	
Système informatique concerné	
Service responsable chez le SOUS-TRAITANT	
Nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou du conseiller en la matière	
Auteur + date du message	
Qui a été informé et par qui (autorités de protection des données, personnes concernées, autorités de contrôle) et si oui, qu'est-ce qui a été communiqué	
Source des informations sur la violation de données	
Description des conséquences de l'incident	
Description des mesures éventuellement déjà prises par le SOUS-TRAITANT (en tenant compte du fait qu'aucune preuve n'est détruite)	
Une procédure pénale a-t-elle été engagée	
Description des futures mesures techniques et organisationnelles.	
Mesures d'atténuation des dommages causés par l'incident	
Évaluation globale des risques	

Annexe 4 : Bases de calcul ASTAG pour les transports longues distances, Dispositions générales**1. Champ d'application et principes de base****1.1. Champ d'application****1.1.1. Définitions**

Les bases de calcul pour les transports longues distances (GU) concernent le transport de marchandises en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein et se réfèrent au transport de marchandises en colis, en chargements complets ou partiels.

1.1.2. Généralités

Les présentes bases de calcul ont été développées avec l'introduction de la troisième étape de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP état au 01.06.2021) et incluent la RPLP.

1.1.3. Transports transfrontaliers

Pour les transports transfrontaliers, la partie du trajet effectuée en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein est calculée selon les bases de calcul pour les transports longues distances (GU).

2. Principes de base**2.1.1. Taux**

Les taux des coûts pour colis comprennent les taux de fret de 100 kg à 4'000 kg, les taux des coûts des chargements partiels ou complets à partir de 5'000 kg jusqu'à 24'000 kg. Si le taux des coûts pour colis est inférieur au taux de coût minimal, le taux de fret est calculé en fonction de ce dernier.

2.1.2. Envoi soumis au fret

Chaque envoi est considéré comme un envoi unique soumis au fret et en même temps prêt à être expédié.

2.1.3. Transport de raccordement

Les taux s'appliquent aux localités qui sont régulièrement accessibles par la route.

Les frais de connexion pour les remontées mécaniques, etc. ne sont pas inclus dans le calcul et sont facturés en sus.

3. Services standard**3.1. Ordre de transport****3.1.1. Informations requises**

Les informations suivantes sont nécessaires pour passer une commande ou pour le transport :

- Adresse complète de collecte et de livraison
- Le payeur du fret (si le payeur du fret n'est pas le mandant, le mandant reste redevable si le payeur du fret indiqué est en retard dans le paiement du fret. Le transporteur doit simplement prouver que le payeur du fret a été relancé une fois sans succès).
- La quantité et le type d'unités d'emballage
- Poids brut et dimensions par unité d'emballage
- Particularités : SDR/ADR ; contre remboursement ; avis ; restrictions de délais ; restrictions d'accès ; marchandises dont la valeur dépasse CHF 15.00 par kg de poids effectif du fret

3.1.2. Lettre de voiture - Documents d'accompagnement de transport

Pour le déroulement du transport, une lettre de voiture en double exemplaire contenant les informations mentionnées au point 2.2.1 est nécessaire. Si le mandant met à disposition son bulletin de livraison sous forme de lettre de voiture, il est responsable de la conservation du bulletin de livraison conformément à la loi. Le transporteur peut archiver la lettre de voiture et les autres documents d'accompagnement du transport sous forme électronique.

3.1.3. Étiquetage des unités d'emballage

L'expéditeur est responsable de l'étiquetage des unités d'emballage. L'adresse de l'expéditeur et du destinataire sont les informations minimales requises pour chaque unité d'emballage. Les marchandises dangereuses doivent être étiquetées conformément aux dispositions de la SDR/ADR et être accompagnées des documents nécessaires. En outre, l'expéditeur doit indiquer sur l'unité d'emballage les indications relatives à une manipulation particulière de la marchandise, comme la répartition du centre de gravité et la même chose pour l'unité d'emballage.

3.1.4. Assurance transport

Si l'expéditeur, ou le propriétaire de la marchandise, a souscrit une assurance transport pour le transport de sa marchandise, il doit en informer le transporteur avant de passer la commande. Si le transporteur effectue régulièrement des transports pour le même expéditeur / client, il ne doit faire cette communication qu'une seule fois, c'est-à-dire avant la première passation de commande. La marchandise n'est pas assurée pour le transport pendant le transport et l'éventuel stockage (intermédiaire) par le transporteur.

4. Poids soumis au fret

En principe, le poids brut s'applique, y compris les palettes, les équipements supplémentaires et les matériaux d'emballage. Toutefois, si le poids volumétrique dépasse le poids brut (voir 2.4), le poids volumétrique est considéré comme le poids à transporter. Le transporteur se réserve le droit d'effectuer des contrôles.

4.1. Biens en volume / taxe de poids minimum

Les poids minimaux suivants sont définis pour les biens volumineux ou encombrants :

- Marchandises empilables 1m³ = 250 kg
- Marchandises non empilables 1m² = 500 kg
- Palette standard (1.20x0.80m) 1 Pal = 500 kg
- Mètre-plancher de chargement (MC) 1 MC = 1'200 kg

4.2. Calcul de la distance de transport

Pour les bases de calcul GU, le calcul de la distance de transport est basé sur le réseau de distances ASTAG.

4.3. Outils de chargement

4.3.1. Généralités

Dans le trafic général des moyens de chargement avec les expéditeurs ou les destinataires, seuls des moyens de chargement intacts et aptes au transport peuvent être utilisés, permettant un transport et un transbordement rationnels (par exemple des palettes EURO/SBB selon la norme EPAL/UIC ou des moyens de chargement équivalents, comme des couvercles et des cadres).

4.3.2. Outil de chargement pour le rapatriement

Les échangeurs normalisés vides sont transportés selon les approches suivantes :

Europalette : CHF 2.00 l'unité

Cadre : CHF 6.00 l'unité

Couvercle : CHF 1.00 l'unité

au moins CHF 20.00 par mandat

4.3.3. Caisses grillagées vides

Les taux forfaitaires indiqués ci-dessous s'entendent pour un transport complet par le même transporteur comme suit :

1 - 3 pièces CHF 30.00 par pièce

4 - 5 pièces CHF 24.00 l'unité

6 et plus CHF 20.00 l'unité

4.3.4. Trafic des engins échangeables

Le donneur d'ordre doit indiquer clairement sur l'ordre de collecte et le bulletin de livraison si les outils de chargement (uniquement les équipements normalisés tels que les palettes EURO/UIC, les cadres, les couvercles) doivent être remplacés ou non.

a) En cas de commande avec des outils de chargement, des frais de service sont perçus et indiqués séparément sur la facture de transport :

4 pour cent sur le fret net pour les palettes échangeables selon les critères EPAL/UIC

8 pour cent sur le fret net, en cas d'utilisation de cadres et de couvercles ainsi que pour les palettes en trafic transfrontalier

8 pour cent sur le fret net si des engins échangeables blancs doivent être livrés

b) Dans le cadre d'accords individuels, il est possible de convenir d'un taux de frais fixe par type d'accessoire de chargement au lieu d'une majoration en pourcentage (exemple : par rotation = palettes CHF 2.00 par palettes blanches CHF 4.00 par cadre, couvercle CHF 4.00 / trafic transfrontalier CHF 4.00).

4.3.5. Échange

Si les engins échangeables ne peuvent pas être échangés au fur et à mesure chez le destinataire, le transporteur est en droit de réclamer les crédits d'engins échangeables au mandant.

5. Services complémentaires

Les services supplémentaires suivants sont facturés comme suit

5.1. Perturbations du trafic

En cas de déviations ordonnées par les autorités ainsi que pour les tronçons de route à péage (par exemple les tunnels), les coûts supplémentaires correspondants, notamment les kilomètres supplémentaires, sont facturés en sus de la RPLP.

5.2. Localités sans voitures / Frais de connexion pour les remontées mécaniques

Les frais supplémentaires pour les transports dans les localités qui ne sont pas régulièrement accessibles par la route sont facturés selon le tarif de livraison local officiel (par ex. Zermatt, Saas Fee, Wengen, etc.).

5.3. ADR / SDR

Pour le transport de marchandises dangereuses (ADR / SDR), le supplément s'élève à 10% du montant brut du fret ; au minimum CHF 20.00, au maximum CHF 50.00 par envoi. Pour les transports de marchandises de la classe 1, qui nécessitent des véhicules protégés contre les risques d'explosion, le supplément s'élève à 20% du coût du fret ; au minimum CHF 50.00, au maximum CHF 130.00 par envoi. Les frais éventuels liés aux autorisations sont facturés séparément.

5.4. Délais de livraison / collectes

Les livraisons ou collectes limitées dans le temps doivent être convenues à l'avance avec le service de disposition du transporteur. En outre, la date de livraison convenue doit être clairement indiquée sur le bulletin de livraison.

Les dépenses supplémentaires sont imputées comme suit :

- Délai de livraison jusqu'à 08h00 Supplément de CHF 80.00
- Délai de livraison jusqu'à 10h00 Supplément de CHF 50.00
- Date fixe Supplément de CHF 50.00
- Collecte à date fixe Supplément de CHF 50.00
- Collecte après 16h30 Supplément de CHF 80.00

5.5. Avis

La notification par téléphone, télécopie ou courrier électronique, si elle est demandée par le mandant, est facturée 5,00 CHF par notification. Pour les livraisons à des particuliers, l'avis est facturé sans accord particulier.

5.6. Points de chargement multiples

Les points de chargement ou de déchargement supplémentaires au même domicile sont facturés à 60 CHF par point de chargement et/ou de déchargement supplémentaire.

5.7. Deuxième envoi

Si un envoi ne peut pas être livré lors de la première livraison et que le transporteur n'en est pas responsable, le transport de retour et chaque livraison supplémentaire seront facturés. Un éventuel stockage intermédiaire sera facturé séparément.

5.8. Livraison contre remboursement

Les livraisons contre remboursement doivent être clairement et spécifiquement annoncées au transporteur. Les frais de recouvrement s'élèvent à 2% du montant du remboursement, avec un minimum de CHF 30.00 par envoi. L'ordre de remboursement doit comprendre les points suivants :

- Délivrance écrite par le client
- Mention explicite et bien visible sur le bulletin de livraison
- Un seul montant de remboursement par destinataire et en francs suisses
- Mention supplémentaire si les frais de transport doivent également être réclamés séparément
- Mention écrite du mandant indiquant si les chèques en espèces ou les chèques barrés en CHF sont acceptés

Le client s'assure de la bonne délivrance des documents correspondants.

5.9. Marchandises de plus de 3 m de long

Le supplément pour les marchandises de plus de 3m de long est de 25% sur le montant brut du fret, avec un maximum de CHF 50.00 par envoi.

5.10. Conteneur et wagon de train

Le chargement et le déchargement de conteneurs et de wagons de chemin de fer, sans mise à disposition de personnel auxiliaire par l'expéditeur ou le destinataire, sont facturés conformément au point 6.

5.11. Personnel auxiliaire

Le personnel auxiliaire est facturé à un taux de CHF 70.00 par homme et par heure.

Toute demi-heure entamée est facturée comme une demi-heure.

5.12. Frais

Les taxes et autres frais tels que les frais de port, les frais de pesage, les autorisations spéciales, etc. sont répercutés sur le donneur d'ordre.

5.13. Élimination des déchets

Les frais d'élimination, les frais de transport de retour ou vers le site d'élimination sont facturés en fonction des coûts.

5.14. Livraisons par étage

Le déplacement de la marchandise vers un étage, une cave, etc. (livraison à l'étage) est facturé à raison de CHF 10.00 par 100 kg (minimum CHF 10.00 par transfert).

5.15. Temps d'attente

Les temps de chargement et de déchargement sont inclus dans la base de calcul, à raison de 5 minutes maximum par tranche de 1 000,00 kg de poids soumis au fret. Si ce temps de chargement ou de déchargement est dépassé, un supplément de frais de transport de CHF 90.00 par heure est facturé. Toute demi-heure entamée est facturée comme une demi-heure.

5.16. Foires et salons

Les dépenses supplémentaires sont facturées en fonction du temps passé et / ou selon le tarif local du salon.

5.17. Envois de fret aérien

Les dépenses supplémentaires pour les commandes de fret aérien dues aux nouvelles règles de sécurité pour le transport des envois de fret aérien sont facturées avec un supplément de CHF 20.00 par envoi à l'exportation.

5.18. Pneu / Produits réfrigérés

Un supplément de 20 pourcent est appliqué au taux de fret pour le transport de marchandises réfrigérées et de 55 pour cent pour le transport de pneus.

6. Autres dispositions**6.1. Facturation**

Les services sont facturés en francs suisses. La TVA est facturée en sus et indiquée séparément.

6.2. Délais de paiement

Les factures sont payables dans les 30 jours nets à compter de la date de facturation. Les éventuelles déductions d'escompte seront refacturées. Si le paiement n'est pas effectué dans les 30 jours (date d'échéance), un intérêt de retard de 5 pourcent est facturé à partir de l'échéance.

6.3. Frais bancaires/postaux

En cas de virement bancaire/postal, le mandant (**Client**) paie les frais/dépenses occasionnés.

6.4. Ouverture de nouveaux clients

En cas d'ouverture de nouveaux clients, de factures individuelles, de montants facturés inférieurs à CHF 100.00 ou de refacturation, des frais administratifs de CHF 20.00 sont prélevés.

7. Taux de frais de manutention (au 1er janvier 2023)

7.1. Manutention des exportations par 100 kg

Minimum
par chargement

Général CHF 2.60

CHF 11.00

7.2. Manutention des importations Marchandises dédouanées

Marchandises DA
Minimum
par 100 kg
par 100 kg
par envoi

Général CHF 1.10

CHF 1.60

CHF 5.10

Supplément pour collecte par le client CHF 1.60

CHF 1.60

CHF 5.10

7.3. Services spéciaux

- a) Chargement ou déchargement de conteneurs / tri, préparation de commandes / transbordement direct, meilleur chargement / élimination de marchandises vides et de palettes perdues

selon l'effort par heure
Minimum

Par homme et par heure CHF 70.00

CHF 18.00

- b) Utilisation de chariots élévateurs à fourche dans la zone de transbordement ou de terminal

par heure
Minimum

jusqu'à 1.5 t de capacité de levage CHF 98.00

1/4 d'heure

jusqu'à 3.5 t de capacité de levage CHF 140.00

1/4 d'heure

à partir de 3.5 t de capacité de levage CHF 148.00

1/4 d'heure

à partir de 5.0 t de capacité de levage sur rendez-vous

7.4. Dispositions générales

- a) Tous les taux sont nets, hors TVA.
- b) Les poids sont arrondis aux 100 kg les plus proches.
- c) La responsabilité pour les dommages causés aux marchandises lors de leur transport et de leur manipulation dans l'entrepôt est limitée à 15 CHF par kilogramme de poids effectif de la marchandise endommagée ou perdue, à concurrence de 40 000 CHF au total par incident. La responsabilité pour les dommages résultant de pures activités de transbordement import/export (dommages de toutes sortes sans dommage aux marchandises) est limitée au montant du dommage subi jusqu'à un maximum de CHF 2'500.00 par incident.
- d) Les envois qui sont entreposés pendant plus de 5 jours ouvrables sont traités et facturés comme des lots de stockage. L'assurance des marchandises (incendie/eau/vol) doit être souscrite par le donneur d'ordre.